



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 18 JUILLET, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2755

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Le Secrétaire Trésorier de chaque municipalité devra conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui seront adressés, et en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 2 juillet 1891.

3155 3

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de révoquer la commission, en date du trois juin, mil huit cent quatre vingt-quatre, nommant J. Pierre Pelletier, médecin; et Pierre A. Gauvreau, médecin, conjointement, coroner du district de Rimouski, et de nommer Auguste Ross, écuyer, médecin, de la paroisse de Sainte-Flavie, dans le comté de Rimouski, coroner pour le district de Rimouski.

3365

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 18th JULY, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2756

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Québec, 2nd July, 1891.

3156

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to revoke the commission, dated 3rd June, one thousand eight hundred and eighty four appointing J. Pierre Pelletier, physician, and Pierre A. Gauvreau, physician, joint coroner for the district of Rimouski, and to appoint Auguste Ross, esquire, physician, of the parish of Sainte Flavie, in the county of Rimouski, coroner for the district of Rimouski.

3366

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, MM. Thomas Gauthier et Thomas Tremblay, estimateurs de la municipalité du canton Bourget, comté de Chicoutimi, en remplacement de MM. Narcisse Savard et Anicet Lavoie, absents de la municipalité.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de faire les nominations suivantes de Juges de Paix :

District de Montréal.—MM. R. S. Starke, président de la Dominion Type Co. ; William S. Murray, marchand ; Joseph Allen, teinturier et manufacturier ; Robert Hart, gentilhomme ; William Henry Raphaël, marchand ; Walter Wiley, employé du Grand Tronc ; W. A. Stephenson, plombier ; Alfred A. Valiquette, marchand ; J. E. Drolet, Médéric Laurier, entrepreneur ; et James Grace, tous de la cité de Montréal.

District d'Ottawa.—M. John O'Donnell, marchand, du township de Onslow, dans le comté de Pontiac.

District de Saint-François.—M. William Henry Kennedy, marchand de bois, du village de Danville, dans le comté de Richmond.

District de Gaspé.—M. Michael Walsh, du canton de New Richmond, dans le comté de Bonaventure.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secrétaire.

3427

Proclamation

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt et unième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons eru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite

2

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Thomas Gauthier and Thomas Tremblay, valuers for the municipality of the township Bourget, county of Chicoutimi, in place of MM. Narcisse Savard and Anicet Lavoie, absent from the municipality.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council, has been pleased to make the following appointments of Justices of the Peace :

District of Montreal.—MM. R. S. Starke, president of the Dominion Type Co. ; William S. Murray, merchant ; Joseph Allen, dyer and manufacturer ; Robert Hart, gentleman ; William Henry Raphaël, merchant ; Walter Wiley, Grand Trunk employee ; W. A. Stephenson, plumber, Alfred A. Valiquette, merchant ; J. E. Drolet, Mederic Laurier, contractor and James Grace, all of the city of Montreal.

District of Ottawa.—M. John O'Donnell, merchant, of the township of Onslow, in the county of Pontiac.

District of Saint Francis.—M. William Henry Kennedy, lumber merchant, of the village of Danville, in the county of Richmond.

District of Gaspé.—MM. Michael Walsh, of the township of New Richmond, in the county of Bonaventure.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

3428

Proclamation

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY FIRST day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the twenty first day of the month of July, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the THIRTY FIRST day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province

Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3223

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "Loi corporative des compagnies à fonds social," des Lettres Patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du sixième jour de juillet courant, constituant en corporation Charles Godmer, marchand et maire de la ville de Saint-Jérôme ; Joseph Edouard Parent, notaire ; Narcisse Bélisle, ferblantier et marchand ; Sévère Godfroi Laviolette, marchand de fer ; Pierre Simard, marchand épiciier ; Joseph Damase Fournelle, marchand de chaussures ; Louis Labelle, marchand épiciier ; Louis Pepin, marchand de bois et propriétaire de moulins à scie ; Joseph Cléophas Lapointe, marchand ; Louis Napoléon Dupuis, négociant ; François Villeneuve, marchand épiciier ; Eusèbe Gibault, marchand épiciier ; William Henry Scott, marchand ; Charles Elie Laflamme, marchand épiciier, tous de la dite ville de Saint-Jérôme : Charles Langlois, marchand ; Léonidas Villeneuve, marchand de bois ; Joseph Octave Villeneuve, M. P. P., négociant ; Arsène Corbeil, marchand épiciier ; Nazaire Dufort, boucher ; Alfred Montreuil, boucher, tous de la cité de Montréal, dans le but de contracter, construire, mettre en opération, ou acquérir et maintenir en opération une manufacture de meubles et autres articles en bois, dans la province de Québec, sous le nom de "La Compagnie Industrielle de Saint-Jérôme" avec un fonds social s'élevant en totalité à trente mille piastres (\$30,000) divisé en trois cents (300) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté, au bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce sixième jour de juillet 1891.

JOS. BOIVIN,

Assistant-Secrétaire.

3367

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 juillet 1891.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil municipal de la paroisse de Ste-Anastasie de Nelson, comté de Mégantic, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

JOS. BOIVIN,

Assistant-Secrétaire.

3429

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, à l'École normale Laval, à Québec, mercredi, le

of Quebec, to be hereunto affixed ; WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery
Quebec.

3224

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the great Seal of the Province of Quebec, bearing date the sixth day of July instant, incorporating Charles Godmer, merchant and mayor of the town of Saint Jérôme ; Joseph Edouard Parent, notary ; Narcisse Belisle, tinsmith and merchant ; Sévère Godfroi Laviolette, hardware merchant ; Pierre Simard, grocer ; Joseph Damase Fournelle, boot and shoe merchant ; Louis Labelle, grocer ; Louis Pepin, lumber merchant and saw-mill owner ; Joseph Cléophas Lapointe, merchant ; Louis Napoléon Dupuis, trader ; François Villeneuve, grocer ; Eusèbe Gibault, grocer ; William Henry Scott, merchant ; Charles Elie Laflamme, grocer ; all of the said town of Saint Jérôme, Charles Langlois, merchant ; Léonidas Villeneuve, lumber merchant ; Joseph Octave Villeneuve, M. P. P., trader ; Arsène Corbeil, grocer ; Nazaire Dufort, butcher ; Alfred Montreuil, butcher, all of the city of Montreal, for the purpose of contracting, build, put into operation or acquire and keep in operation a furniture manufactory and other wooden articles, in the Province of Quebec, under the name of "La Compagnie Industrielle de Saint Jérôme," with a total capital stock of thirty thousand dollars (\$30,000), divided into three hundred (300) shares of one hundred dollars (\$100.00 each.)

Dated, at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this sixth day of July, 1891.

JOS. BOIVIN,

Assistant-Secretary.

3368

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th July, 1891.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the municipal Council of the parish of Sainte Anastasie de Nelson, county of Mégantic, to obtain the authorization to publish in french only all notices, by-laws, or resolutions made or passed by said council.

All representations to the contrary shall be filed in the delay of two months, that shall follow the second and last publication of the present notice.

JOS. BOIVIN,

Assistant Secretary.

3430

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the Roman catholic committee of the Council of Public Instruction, to examine candidates for the office of school inspectors, at the Laval Normal School, on Wednesday, the

vingt-sixième jour d'août prochain (1891), à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen, devra envoyer, d'ici au vingtième jour d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, une requête à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, sanctionné par arrêté en Conseil du 17 juillet 1888.

PAUL DE CAZES,
Pour le surintendant.

Québec, 11 juillet 1891. 3307 2

No. 768.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Ephrem de Tring, comté de Beauce, les lots No. 25 le long du No. 24, No. 25 le long du No. 26, et le No. 28 du 15e rang du canton d'Adstock, pour les annexer à la municipalité scolaire d'Adstock, dans e même comté. 3305 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5951.

Wotton.

Vente du lot 62, du 7e rang, faite à Augustin Sauvage.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 juillet 1891. 3259 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans *le Gazette Officielle*, en français

twenty-sixth day of August next (1891), at nine o'clock in the forenoon. Any person who wishes to present himself at this examination must, before the twentieth day of August next, send a request for that purpose to Mr. Paul de Cazes, secretary of the Roman catholic committee of the Council of Public Instruction, the sum of six dollars, as well as all documents required under the regulations adopted by the Roman catholic committee of the Council of Public Instruction, sanctioned by an order in Council of the 17th July, 1888.

PAUL DE CAZES,
For the superintendent.

Quebec, 11th July 1891. 3208

No. 768.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Delimitation of school municipalities.

To detach from the school municipality of Saint-Ephrem of Tring, county of Beauce, the lots No. 25 along of No. 24, No. 25 along of No. 26, and No. 28 of the 15th range of the township of Adstock, to annex the same to the school municipality of Adstock, in the same county. 3306

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5951.

Wotton.

Sale of the lot 62nd, of the 7th range, to Augustin Sauvage.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd July, 1891. 3260

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices : the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in th

e' en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3225

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte *L'Amérique Britannique du Nord, 1867*, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une

english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published thereon, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3226

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the

ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Fazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire élargir et en

construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or no and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing

remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

3227

Greffier de l'Assemblée Législative.

it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

3228

Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Avis public est par le présent donné que le plan, le profil et le livre de renvoi de la section L du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ont été déposés au bureau d'enregistrement de la première division du comté de Bonaventure, à New-Carlisle. La dite section L s'étend du lot numéro trente-huit du premier rang du canton de New Richmond, jusqu'au lot numéro vingt-six du premier rang (partie ouest) du canton de Hamilton, traversant parties des municipalités de New Richmond et de Caplan.

ANGUS M. THOM,

Secrétaire trésorier de la
Compagnie du chemin de fer de la
Baie des Chaleurs.

Montréal, 10 juin 1891.

3373

Cour Supérieure, }
District de Montréal. }
Dame Aglaée Patenaude, épouse de François Xavier
Montchamp, ci-devant cultivateur, de Saint-
Constant, district de Montréal, et maintenant
de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit F. X. Montchamp, Défendeur.
La demanderesse a institué aujourd'hui une action
en séparation de biens contre son mari.

DAVID & DEMERS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 13 juillet 1891.

3379

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette Province par les requérants ci-après nommés pour obtenir des Lettres Patentes, sous le grand sceau, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social les incorporant en corps politique et incorporé.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Cookshire Machine Works Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer des machines et faire des ouvrages de fonderie et d'en faire un commerce ordinaire.

3° La principale place d'affaires sera à Cookshire, dans le canton d'Eaton, dans le comté de Compton.

4° Le montant proposé du fonds social sera de trente mille piastres (\$30,000), divisé en 600 actions de \$50 chacune.

5° Les noms au long, profession et résidence de chacun des requérants, sont : Horace Sawyer, cultivateur ; William Ward Bailey, marchand de bois ; Louis Joseph Damase Gauthier, ferblantier et Rufus Henry Pope, cultivateur, tous du dit canton d'Eaton et Frank H. Sleeper, du canton de Compton, mécanicien, tous résidant dans la province de Québec.

6° Les premiers directeurs seront les dits Horace

Miscellaneous Notices

Public notice is hereby given that the plan, profile and book of reference of section L of the Baie des Chaleurs Railway, has been deposited in the registry office of the first division of the county of Bonaventure, at New Carlisle. The said section L extends from lot number thirty-eight of the first range of the township of New Richmond, to lot number twenty-six of the first range (western part) of the township of Hamilton, through parts of the municipalities of New Richmond and Caplan.

ANGUS M. THOM,

Secretary treasurer of the
Baie des Chaleurs
Railway Company.

Montreal, 10th June, 1891.

3374

Superior Court, }
District of Montreal. }
Dame Aglaée Patenaude, wife of François Xavier
Montchamp, heretofore farmer, of Saint-
Constant, in the district of Montreal, and now of
the city of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said F. X. Montchamp, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted to day in this case.

DAVID & DEMERS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 13th July, 1891.

3380

Public notice is hereby given, that within one month from the date of the last insertion of the notice, application will be made to the Lieutenant Governor of the Province by the applicants herein-after named, for Letters Patent under the great seal, erecting them a body corporate and politic, under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

1° The corporate name of the proposed company will be "The Cookshire Machine Works Company."

2° The object for which the incorporation is sought is of manufacturer of machinery and foundry works, and ordinary trading.

3° The chief place of business will be at Cookshire, in the township of Eaton, in the county of Compton.

4° The proposed capital stock of the company will be \$30,000, divided into 600 shares of \$50 each.

5° The names in full and the addresses and callings of each of the applicants for incorporation, are as follows, to wit: Horace Sawyer, farmer; William Ward Bailey, lumberman; Louis Joseph Damase Gauthier, tinsmith; and Rufus Henry Pope, farmer, all of the said township of Eaton; and Frank H. Sleeper, of the township of Compton, machinist, all in the Province of Quebec.

6° The first directors will be the said Horace Saw-

Sawyer, William Ward Bailey, Louis Joseph Damase Gauthier, Rufus Henry Pope et Frank H. Sleeper, tous sujets de Sa Majesté.

BROWN & MORRIS,
Solliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 9 juillet 1891. 3401

Québec, }
No. 1401. } *Cour Supérieure.*

Dame Rosalie Brulotte, du village Lauzon, épouse d'Alexandre Brochu, du même lieu, commerçant, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

W. J. MILLER,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 10 juillet 1891. 3435

Province de Québec, }
District de Terrebonne, } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Ann Goodfellow, de la ville de Lachute, dit district, épouse de John David Boyce, commerçant, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

R. P. DE LARONDE,
Avocat de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 22 juin 1891. 3079 4

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 299.

Dame Jeannette Landau, des cité et district de Montréal, épouse de Gabriel Lewis du même lieu, marchand, autorisée judiciairement à ester en justice, a, ce neuvième jour de juin courant, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 25 juin 1891. 3145 4

AVIS.

Avis est par le présent donné que messire Joachim Primeau, prêtre et curé, Charles Berger, entrepreneur, Joseph A. Demers, médecin, H. E. Achille Valois, mécanicien, du village de Boucherville et Joseph Melançon, notaire, de la cité de Montréal, ont l'intention de demander des Lettres Patentes en vertu des sections 4696 et suivantes des Statuts révisés de la province de Québec, les constituant en toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires, en corps politique incorporé en vertu desdits statuts sous le nom de "La Compagnie de l'Aqueduc de Boucherville."

L'objet de la dite compagnie est de fournir l'eau au village de Boucherville.

Le principal bureau et la place d'affaires de la compagnie sera au village de Boucherville.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres, divisés en parts ou actions de cent piastres chacune.

Les personnes ci-dessus mentionnées sont toutes sujets de Sa Majesté, et seront les directeurs provisoires de la compagnie.

JOS. MELANCON,
Procureur des Requérants.

Montréal, 3 juillet 1891. 3251 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que Joseph Guillaume Bossé, juge de la Cour du Banc de la Reine, Siméon Lesage, député ministre des travaux publics de la Province de Québec, de la cité de Québec, Charles Lacaille, négociant, C. Alphonse Geoffron, avocat, Nazaire Villeneuve et Narcisse B. Desmarteau, gentilhommes, de la cité de Montréal.

Ont l'intention de demander des lettres patentes en vertu des sections 4696 et suivantes des Statuts Révisés de la province de Québec, les constituant

yor, William Bailey, Louis Joseph Damase Gauthier, Rufus Henry Pope and Frank H. Sleeper, all of whom are subjects of Her Majesty.

BROWN & MORRIS,
Sollicitors for Applicants.

Sherbrooke, 9th July, 1891. 3402

Quebec, }
No. 1401. } *Superior Court.*

At the request of Dame Rosalie Brulotte, of Lauzon's village, wife of Alexandre Brochu, of the same place, trader, an action in separation as to property has been issued against her husband, this day.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 10th July, 1891. 3436

Province of Quebec, }
District of Terrebonne, } *Superior Court.*

Dame Mary Ann Goodfellow, of the town of Lachute, said district, wife of John David Boyce, of the same place, trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

R. P. DE LARONDE,
Attorney for Plaintiff.

Sainte Scholastique, 22nd June, 1891. 3080

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 299.

Dame Jeannette Landau of the city and district of Montreal, wife of Gabriel Lewis of the same place, merchant, judicially authorized to ester en justice, has, on the ninth day of June instant, instituted an action in separation as to property against her said husband.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th June, 1891. 3146

NOTICE.

Notice is hereby given that Messire Joachim Primeau, priest and curate, Charles Berger, contractor, Joseph A. Demers, physician, H. E. Achille Valois, machinist of the village of Boucherville and Joseph Melançon, notary of the city of Montreal, intend to apply for Letters Patent, in virtue of sections 4696 and following of the Revised Statutes of the Province of Quebec, to constitute them and all others persons who may become shareholders, in a body corporate and politic, in virtue of the said Statutes under the name of "La Compagnie de l'Aqueduc de Boucherville."

The object of the said company is to supply with water the village of Boucherville.

The principal office and place of business of the Company will be in the village of Boucherville.

The amount of the capital stock will be five thousand dollars divided into shares of one hundred dollars each.

The above are all subjects of Her Majesty, and will be the provisional directors of the company.

JOS. MELANCON,
Attorney for Applicants.

Montreal, 3rd July, 1891. 3252

NOTICE.

Is hereby given that Joseph Guillaume Bossé, judge of the Court of Queen's Bench, Siméon Lesage, deputy head of public works of the Province of Quebec, of the city of Quebec, Charles Lacaille, trader, C. Alphonse Geoffron, advocate, Nazaire Villeneuve and Narcisse B. Desmarteau, gentlemen, of the city of Montreal.

Intend to apply for Letters Patent, under the section 4696 and following of the Revised Statutes of the Province of Quebec, constituting them and

et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires, en corps politique incorporé en vertu des dits Statuts sous le nom de " Association des terrains sans Bruit. "

L'objet de la dite Compagnie est de vendre et acheter des terrains et immeubles.

Le principal bureau et la place d'affaires de la Compagnie sera en la cité de Québec, en la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite Compagnie sera de vingt mille piastres divisé en parts ou actions de cent piastres chacune.

Les personnes ci-dessus nommées sont toutes sujets de Sa Majesté et seront les directeurs provisoires de la Compagnie.

JOS. MELANÇON,
Procureur des Requérants.

Montréal, 3 juillet 1891. 3253 3

all others who may hereinafter become shareholders, a body corporate and politic in virtue of the said Statutes, under the name of " Association des terrains sans Bruit. "

The object of the said company is to sale and buy lands and immoveables.

The chief place of business of the said company will be in the city of Quebec, Province of Quebec.

The capital stock of the said company will be twenty thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

The above named are all subjects of Her Majesty, and will be the provisional directors of the said company.

JOS. MNLANÇON,
Attorney for Applicants.

Montreal, 3rd July, 1891. 3254

Avis de Faillites

District de Gaspé, }
Comté de Gaspé. } *Cour Supérieure—Percé*
Dans l'affaire de William Francis Bower, de Malbaie, dans les comté et district de Gaspé, marchand, Failli ;

et

Lockerby Brothers, Requérants.
Avis est par le présent donné que le dit W. F. Bower a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de cette Cour, le vingt-sept juin dernier, et qu'une assemblée des dits créanciers a été dument convoquée et aura lieu au bureau du dit protonotaire, à Percé, le vingt-sept juillet courant, à dix heures du matin, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur et d'inspecteurs à la dite faillite.

A. S. GARNEAU,
Avocat des Requérants.

Percé, 8 juillet 1891. 3353

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Sévère Thibault, Insolvable ;

et

Bilodeau et Renaud, Curateurs.
Un premier bordereau de collocations a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables, à nos bureaux, à partir du 26ème jour de juillet courant.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 juillet 1891. 3371

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Alphonse Gaboury, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 11e jour de juillet 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 13 juillet 1891. 3369

Bankrupt Notices

District de Gaspé, }
County of Gaspé. } *Superior Court—Percé.*
In the matter of William Francis Bower, of Malbaie, in the county and district of Gaspé, merchant, Insolvent ;

and

Lockerby Brothers, Petitioners.
Notice is hereby given that the said W. F. Bower, has made an abandonment of his estate for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this Court, on the twenty seventh day of June last, and a meeting of the said creditors has been duly called and will take place in the said prothonotary's office, at Percé, on the twenty-seventh day of July instant, at ten o'clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and inspectors to the said estate.

A. S. GARNEAU,
Attorney for Petitioners.

Percé, 8th July, 1891. 3354

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Sévère Thibault, Insolvent ;

and

Bilodeau & Renaud, Curators.
A first bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable, at our offices, from the 26th day of July instant.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, Saint James street.
Montreal, 11th July, 1891. 3372

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alphonse Gaboury, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given, that on the 11th day of July, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 13th July, 1891. 3370

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Lindsay, Gilmour & Co., de
 Montréal, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 6ème jour d'août 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes.
 Montréal, 14 juillet 1891. 3377

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Greene & Sons Co., Demandeurs ;

vs.

MacLean, Shaw & Co., Défendeurs.
 Avis est par le présent donné que, John MacLean et David Shaw, tous deux des cité et district de Montréal, marchand, en gros de chapeaux et de fourrures, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de MacLean, Shaw & Co., le 10e jour de juillet 1891, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Député gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 10 juillet 1891. 3361

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de L. E. J. Dion, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 14ème jour de juillet 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 14 juillet 1891. 3375

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 J. W. Miller, Demandeur ;

vs.

Craig & fils, Défendeurs.
 Avis est par le présent donné que, Joseph A. I. Craig, Louis A. Craig et Isaïe Craig, tous de la cité de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, électriciens, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Craig & fils, le 10e jour de juillet 1891, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Député gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 10 juillet 1891. 3363

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire Joseph C. Lapointe, marchand, Saint-Jérôme, Failli.

Avis est par le présent donné que, le treizième jour de juillet 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du failli.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Lindsay, Gilmour & Co., Montreal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 6th August, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 14th July, 1891. 3378

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Greene & Sons Co., Plaintiffs ;

vs.

MacLean, Shaw & Co., Défendeurs.
 Notice is hereby given that John MacLean and David Shaw, both of the city and district of Montreal, wholesale dealers in hats and furs, there carrying on business as such under the firm, name and style of MacLean, Shaw & Co., did, on the 10th day of July, 1891, make an abandonment of their property for the benefit of their creditors, in the office of the prothonotary of the Superior Court, for the district of Montreal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Deputy provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 10th July, 1891. 3362

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re L. E. J. Dion, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 14th day of July, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 14th July, 1891. 3376

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 J. W. Miller, Plaintiff ;

vs.

Craig & Sons, Défendeurs.
 Notice is hereby given that Joseph A. I. Craig, Louis A. Craig, and Isaïe Craig, all of the city of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, electricians, there carrying on business as such under the firm, name and style of Craig & Sons, did, on the 10th day of July, 1891, make an abandonment of their property for the benefit of their creditors in the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Montreal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Deputy provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, Notre-Dame Street.
 Montreal, 10th July, 1891. 3364

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 In the matter of Joseph C. Lapointe, merchant, of Saint Jérôme, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 13th day of July, 1891, by order of the Court, we have been appointed joint curator to the estate of the said insolvent.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous trente jours.

LAMARCHE & OLIVIER,
Curateur-conjoint.

Bureau de Lamarche & Olivier,
No. 1709, rue Notre Dame,
Bâtisse de l'Assurance la Royale. 3381

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John McIntyre, mécanicien, de la
cité de Montréal, Failli.

Je, soussigné, Alexander F. Riddell, curateur
dûment nommé aux biens du dit John McIntyre,
failli, donne avis par le présent qu'un premier
bordereau de dividendes a été préparé dans cette
affaire, conformément à l'article 772a du Code de
procédure civile, et sera sujet à objection, au bureau
du curateur, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal,
jusqu'à lundi, 3e jour d'août prochain, après laquelle
date les dividendes seront payés, et que toutes
personnes sont requises de se conduire en consé-
quence.

A. F. RIDDELL,
Curateur.

Bureau de Riddell & Common,
No. 22, rue Saint-Jean.
Montréal, 15 juillet 1891. 3397

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Desaulniers Frères & Cie., mar-
chands, de la cité de Montréal, Faillis.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé
dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au
4e jour d'août 1891, après laquelle date les divi-
dendes seront payables.

DAVID SEATH,
Curateur.

Bureau de Seath & Thibaudeau,
12, Place d'Armes.
Montréal, 15 juillet 1891. 3387

AVIS DE CESSION.

Je, soussignée, Dame D. A. Blais, marchande de
Saint-Moïse, de Rimouski, donne avis par les pré-
sentes que, le 13 juillet 1891, j'ai fait cession judi-
ciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créan-
ciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supé-
rieure pour le district de Rimouski, conformément
aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et
amendements.

MME D. A. BLAIS,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 15 juillet 1891. 3389

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Chs. Caron, marchand, Isle Verte,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividendes a été préparé en
cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au trois
avril 1891.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou
après le 4 avril 1891.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 15 juillet 1891. 3393

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Bellavance, marchand, de
Saint-Fabien, Rimouski, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividendes a été préparé en
cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au trois
août 1891.

Claims must be filed at our office within thirty
days.

LAMARCHE & OLIVIER,
Joint curator.

Office of Lamarche & Olivier,
No. 1709, Notre Dame street.
Royal Insurance Building. 3382

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of John McIntyre, of the city of
Montréal, machinist. Insolvent.

I, the undersigned, Alexander F. Riddell, curator,
duly appointed to the property of the said John
McIntyre, insolvent, do hereby give notice that a
first dividend sheet has been prepared in this mat-
ter, pursuant to article 772a of the Code of Civil Pro-
cedure, open to objection at the office of the curator,
No. 22, St. John street, Montreal, until Monday, 3rd
August proximo after which date dividend will be
paid, and that all persons are required to give
themselves accordingly.

A. F. RIDDELL,
Curator.

Office of Riddell & Common,
No. 22, Saint John street.
Montreal, 15th July, 1891. 3398

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Desaulniers Frères & Cie., of the
city of Montreal, merchants, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared in the
above matter and will be open to the objection until
the 4th of August, 1891, after which dividend will
be payable.

DAVID SEATH,
Curator.

Office of Seath & Thibaudeau,
12, Place d'Armes.
Montreal, 15th July, 1891. 3388

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Dame D. A. Blais, merchant,
of Saint Moïse, Rimouski, do hereby give notice
that, on the 13th July, 1891, I have made a judicial
abandonment of my property for the benefit of my
creditors, at the office of the protonotaire of the
Superior Court for the district of Rimouski, accord-
ing to the dispositions of act 48 Vict., chap. 22 and
amendments.

MME D. A. BLAIS,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 15th July, 1891. 3390

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Chs. Caron, trader, Isle Verte,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final divi-
dend sheet has been prepared in this matter and
will be subject to objection to the third day of Au-
gust, 1891.

The dividend will be payable at my office on or
after the fourth day of August, 1891.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec 15th July, 1891. 3394

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Bellavance, trader, of
Saint Fabien, Rimouski, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final divi-
dend sheet has been prepared in this matter and
will be subject to objection to the 3rd day of
August, 1891.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 4 août 1891.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 15 juillet 1891. 3395

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Antoine Paquet, marchand, de la cité de Québec, donne avis par les présentes, que, le 13 juillet 1891, j'ai fait cession judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., ch. 22 et amendements.

ANTOINE PAQUET,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 15 juillet 1891. 3391

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. Fraser Stuart, commerçant, de la cité de Montréal, Failli.

Je, soussigné, Alexander F. Riddell, curateur, dûment nommé aux biens du dit J. Fraser Stuart, failli, donne, par le présent, avis qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, conformément à l'article 772a du Code de procédure civile, sujet à objection au bureau du curateur No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à lundi, 3 août prochain, après laquelle date le dividende sera payé et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

A. F. RIDDELL,
Curateur.

Bureau de Riddell & Common,
No. 22, rue Saint-Jean.
Montréal, 15 juillet 1891. 3399

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re John Otto Osler, propriétaire Beaver Steam Laundry, Québec, Failli.

Je, soussigné, Nap. Matte, ai été nommé curateur aux biens du dit John Otto Osler, par décision de l'honorable juge L. B. Caron, en date du 14 juillet 1891.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

N. MATTE,
Curateur.

Bureau : Bâtisse de La Banque Nationale, }
75, rue Saint-Pierre. }
Québec, 15 juillet 1891. 3383

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Edward Montgomery, de Cookshire, P. Q., Failli.

Les soussignés vendrons par encan public, à la porte de l'église de la paroisse de Cookshire, dans le district de Saint-François, MERCREDI, le CINQUIEME jour du mois d'AOUT 1891, à ONZE heures de l'avant-midi.

L'immeuble suivant qui appartenait au failli :

Un lopin de terre situé dans le village de Cookshire, canton de Eaton, connu comme partie du lot (No. 11) numéro onze dans le huitième rang du dit canton de Eaton ; de la contenance de 10 dix acres

The dividend will be payable at my office on or after the fourth of August, 1891.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 15th July, 1891. 3396

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Antoine Paquet, merchant, of the city of Quebec, do hereby give notice that, on the 13th July, 1891, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the Superior Court for the district of Quebec, according to the dispositions of Act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

ANTOINE PAQUET,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 15th July, 1891. 3392

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of J. Fraser Stuart, of the city of Montreal, trader, Insolvent.

I, the undersigned, Alexander F. Riddell, curator, duly appointed to the property of the said J. Fraser Stuart, insolvent, do hereby give notice that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the Code of Civil Procedure, open to objection, at the office of the curator, No. 22, Saint John street, Montreal, until Monday, 3rd August proximo, after which date dividend will be paid and that all persons are requested to govern themselves accordingly.

A. F. RIDDELL,
Curator.

Office of Riddell & Common,
No. 22, Saint John's street,
Montreal, 15th July, 1891. 3400

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In re John Otto Osler, proprietor Beaver Steam Laundry, Québec, Insolvent.

I, the undersigned, Napoléon Matte, has been appointed curator to the estate to the said John Otto Osler, by order of the Honourable Justice L. B. Caron, on the 14th of July, 1891.

Creditors of the said insolvent are requested to file their claims in my office within thirty days from the date of the present notice.

N. MATTE,
Curator.

Office : National Bank Building,
75, Saint Peter street.
Quebec, 15th July, 1891. 3384

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Edward Montgomery, of Cookshire, P. Q., Insolvent.

The undersigned will sell by public auction, at the church door of the village of Cookshire, district of Saint Francis, on WEDNESDAY, the FIFTH day of AUGUST, 1891, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The property belonging to said insolvent, as follows :

A lot of land situated in the village of Cookshire, township of Eaton, known as part of lot (No. 11) number eleven, in the eighth range of said township of Eaton ; containing 10 ten acres in superficies,

en superficie plus ou moins—avec résidence et autres dépendances dessus construites.

La dite propriété sera vendue sujette à tous ce dont elle pourra être grevée le jour de la vente.

Pour toutes autres informations s'adresser à
BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint-Jacques, Montréal.

H. E. TAYLOR,

Encanteur.

3269 2

more or less—with residence and other buildings thereon erected.

The said immoveable will be sold subject to all what it will be incumbered the day of sale.

For further informations apply to
BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, Saint James street, Montreal.

H. E. TAYLOR,

Auctioneer.

3270

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat. En vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } EDOUARD CLEMENS ENT
No. 60. } LE PARFAIT CHEVRE-

FILS, écuyer, M. D. ET AL, Demandeurs; contre
JUDES HOULE, Défendeur.

1° Le quart sud-ouest du lot de terre numéro neuf du neuvième rang du township de Stanfold—avec bâtisses dessus—maintenant connu et désigné au cadastre officiel du township de Stanfold, sous le numéro neuf D (9 D) du neuvième rang du canton de Stanfold.

2° Un emplacement faisant partie du lot numéro dix du neuvième rang du canton de Stanfold, de forme irrégulière; borné au nord au huitième rang, à l'est à l'immeuble en dernier lieu ci-dessus désigné, au sud et à l'ouest à Elisée Matte—avec maison et autres bâtisses dessus construites—maintenant connu et désigné au cadastre officiel du canton de Stanfold comme faisant partie du numéro dix un (10-1) du neuvième rang du dit canton de Stanfold.

3° Un terrain faisant partie du lot numéro neuf du septième rang du dit canton de Stanfold, contenant un arpent de front sur la profondeur du lot, maintenant connu et désigné au cadastre officiel du canton de Stanfold sous le numéro neuf B (9 B) du septième rang du dit canton.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif.

Député-Shérif.

Arthabaskaville, 15 juillet 1891.

3385

[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } OUIS PHILIPPE EU
No. 168. } LE GENE CREPEAU,

écuyer, avocat et conseil de la Reine, Demandeur; contre
ADOLOR MONGEAU ET AL., Défendeurs.

La moitié transversale sud-ouest du lot numéro deux, dans le treizième rang du canton de Kingsey, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; à distraire, le morceau ap-

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } EDOUARD CLEMENS
No. 60. } LE PARFAIT CHEVR-

FILS, esquire, M. D. ET AL., Plaintiffs; against
JUDES HOULE, Defendant.

1° The south-west quarter of the lot of land number nine in the ninth range of the township Stanfold—with buildings thereon—now known and distinguished on the official cadastre for the township of Stanfold, under number nine D (9 D) in the ninth range of the township of Stanfold.

2° An emplacement forming part of lot number ten in the ninth range of the township of Stanfold of irregular form; bounded northerly to the eighth range, easterly to the last above described immoveable, southerly and westerly to Elisée Matte—with a house and other buildings thereon erected—now known and distinguished on the official cadastre for the township of Stanfold, as forming part of number ten one (10-1) of the ninth range of the township of Stanfold.

3° A land forming part of lot number nine in the seventh range of the township of Stanfold, containing one arpent in front by the depth of lot, now known and distinguished on the official cadastre for the township of Stanfold, under number nine B (9 B) in the seventh range of said township.

To be sold at the parochial church door of Saint-Eusèbe de Stanfold, on the NINETEENTH day SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 15th July, 1891.

3386

[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } OUIS PHILIPPE EU
No. 168. } LE GENE CREPEAU,

esquire, advocate and Queen's Council, Plaintiff; against
ADOLOR MONGEAU ET AL., Defendants.

The south-west transversal half of lot number two in the thirteenth range of the township of Kingsey, containing one hundred acres in superficies more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving therefrom the

partenant à Louis Deconnier, qui est de quatre arpents de front sur les quatorze de profondeur du dit demi lot et du côté nord-ouest du dit demi lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint Aimée de Kingsey Falls, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 19 mai 1891. 2583 3
[Première publication, 23 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : CHARLES GOURQUE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, en le district de Beauce, Demandeur; contre PIERRE CARRIER, ci-devant de la paroisse de Sainte-Claire et maintenant du township de Watford, en le dit district, Défendeur, savoir :

Tous les droits qu'il peut avoir et prétendre sur le lot de terre numéro cinquante-trois, dans le deuxième rang du township de Watford, contenant cent onze acres en superficie—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en la paroisse de Sainte-Hénédiène, au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 13 mai 1891. 2563 3
[Première publication, 23 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

piece belonging to Louis Deconnier, which is of four arpents in front by the fourteen in depth of said half lot and on the north-west of said half lot.

To be sold at the parochial church door of Saint Aimée de Kingsey Falls, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of August next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 19th May, 1891. 2584
[First published, 23rd May, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : CHARLES GOURQUE, farmer, No. 81, of the parish of Sainte Germaine of Lake Etchemin, in the district of Beauce, Plaintiff; against PIERRE CARRIER, heretofore of the parish of Sainte-Claire and now of the township of Watford, in the said district, Defendant, to wit :

All the rights and claims on the lot of land number fifty three, in the second range of the township of Watford, containing one hundred and eleven acres in superficies,—with buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold in the parish of Sainte Hénédiène, at the registry office of the county of Dorchester, on the TWENTY EIGHT day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 13th May, 1891. 2564
[First published, 23rd May, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } N APOLEON LEDUC,
 District de Beauharnois, } Demandeur ; contre
 No. 934. } ZOTIQUE DUBOIS,
 Défendeur.

Une terre située dans la Grande-Isle, dans la paroisse de Saint-Timothée, portant le numéro cinq-cent-vingt-neuf (529) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée ; superficie vingt-cinq (25) arpents, plus ou moins—et les bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, LUNDI, le VINGT ET UNIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Bref rapportable le 28 septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif
 Beauharnois, 11 juillet 1891. 3355
 [Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } N ARCISSÉ P A P I-
 District de Beauharnois, } NEAU, Deman-
 No. 933. } deur ; vs. ZOTIQUE
 DUBOIS, ès-nom, ès-qual., Défendeur.

Une terre dans la première concession d'Helens-town, dans la paroisse de Saint-Timothée, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée, sous les numéros cent soixante et un (161), cent soixante et deux (162) et deux cent treize (213). Superficie, cent quinze (115) arpents environ—avec une maison en pierre et autres dépendances sus-érigées. A distraire du numéro deux cent treize (213) la partie vendue à la compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, LUNDI, le VINGT ET UNIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 28 septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif
 Beauharnois, 11 juillet 1891. 3357
 [Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } J OSEPH W. M c-
 District de Beauharnois, } LAUGHLIN, Deman-
 No. 4722. } deur ; vs. LOUIS BRIS-
 SON, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le deuxième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro sept cent soixante et huit B (768 B) ; superficie cinquante (50) arpents un (1) rood et cinq (5) perches, les bâtisses érigées sur les dits lots.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Bref rapportable le trente et unième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif
 Beauharnois, 21 mai, 1891. 2585. 3
 [Première publication, 23 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } R EMI S. JORON,
 District de Beauharnois, } Demandeur ; vs.
 No. 808. } L OUIS TRUDEAU,
 Défendeur.

Le lot numéro six cent trente-six (636) des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } N APOLEON LEDUC,
 District of Beauharnois, } Plaintiff ; vs. ZOTI-
 No. 934. } QUE DUBOIS, ès-nom
 ès-qual, Defendant.

A land situate in the Grande Isle, in the parish of Saint Timothée, bearing number five hundred and twenty-nine (529) on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Timothée, being twenty-five arpents (25) in superficies, more or less—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at NOON. Writ returnable on the 28th day of September, also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 11th July, 1891. 3356
 [First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

Province of Quebec, } N ARCISSÉ P A P I-
 District of Beauharnois, } NEAU, Plaintiff ;
 No. 933. } vs. ZOTIQUE DUBOIS,
 ès-nom ès-qual., Defendant.

A land situate in the first concession of Helens-town, in the parish of Saint Timothée, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Timothée, under numbers one hundred and sixty one (161), one hundred and sixty two (162) and two hundred and thirteen (213). Being about one hundred and fifteen (115) arpents in superficies—with a stone house and other dependencies thereon erected. Reserving from the number two hundred and thirteen, the part sold to the Beauharnois Junction Railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 28th day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 11th July, 1891. 3358
 [First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Huntingdon.

Province of Quebec, } J OSEPH W. M c-
 District of Beauharnois, } LAUGHLIN, Plain-
 No. 4722. } tiff ; vs. LOUIS BRIS-
 SON, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Barbe, in the second range, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, under number seven hundred and sixty eight B (768 B) ; being fifty arpents (50) one rood (1) and five perches (5) in superficies—with buildings erected on the said lots.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of JULY next, at NOON. Writ returnable on the thirty first day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 21st May, 1891. 2586
 [First published, 23rd May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } R EMI S. JORON,
 District of Beauharnois, } Plaintiff ; vs.
 No. 808. } L OUIS TRUDEAU,
 Defendant.

The lot number six hundred and thirty-six (636) on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry of Valleyfield.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le VINGT-ET-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 31 août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 15 juin 1891. 2959 2
[Première publication, 20 juin 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois, } NEAU Deman-
No. 922. } deur ; contre JOSEPH
D. CARDINAL, père, ET PHILEMON THEORET,
Défendeurs.

1° Un lopin de terre situé au village de Saint-Timothée, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée, sous les Nos. 98, 99 et 587—avec maisons, écuries, remises, pouvoir d'eau, digue, (dam), une manufacture de laine, métiers, rouets, foulons, et tous les instruments machineries et outils servant à l'exploitation de la dite manufacture, moulin à carder complet, appareil pour raser et presser les étoffes, et autres dépendances érigées sur les dits lots.

2° Comme appartenant à Philémon Théoret personnellement, l'un des défendeurs :

Une terre dans la quatrième concession d'Helenstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée, sous le No. 507, superficie quarante arpents plus ou moins—et les bâtisses sus érigées.

3° Une autre terre dans la troisième concession d'Helenstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée, sous le No. 410, superficie quarante arpents plus ou moins—et les bâtisses sus-érigées.

4° Une autre terre dans la première concession d'Helenstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée sous les Nos. 23 et 24, superficie cinquante-quatre arpents plus ou moins—et les bâtisses sus-érigées.

5° Une autre terre dans la première concession d'Helenstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée, sous le No. 18, superficie cinquante et un arpents plus ou moins—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, LUNDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le troisième jour d'août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 20 mai 1891. 2623 3
[Première publication, 23 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Bonorum*, doivent être déposées au bureau du

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on FRIDAY, the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 31st day of August also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 15th June, 1891. 2960
[First published, 20th June, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province of Quebec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois, } NEAU, Plaintiff ;
No. 922. } against JOSEPH D. CAR-
DINAL, senior, AND PHILEMON THEORET,
Defendant.

1° A parcel of land situate in the village of Saint Timothée, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Timothée, under Nos. 98, 99 and 587— with houses, stables, sheds, water-power, dam, a woolen manufacture, weaving-loom, spinning-wheels, fullers, all the implements machineries and tools used for the working of the said manufactory, a complete card-mill, a shaving and pressing machine for cloth, and other dependencies erected on the said lots.

2° As belonging personally to Philémon Théoret, one of the defendants :

A land situate in the fourth concession of Helenstown, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Timothée, under No. 507, being forty arpents, more or less, in superficies—and buildings thereon erected.

3° Another land situate in the third concession of Helenstown, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Timothée, under No. 410, being forty arpents in superficies, more or less—and buildings thereon erected.

4° Another land situate in the first concession of Helenstown, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Timothée, under Nos. 23 and 24, being fifty-four arpents in superficies, more or less—and buildings thereon erected.

5° Another land situate in the first concession of Helenstown, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish Saint Timothée, under No. 18, being fifty-one arpents in superficies, more or less—and buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, on MONDAY, the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the third day of August also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 20th May, 1891. 2624
[First published, 23rd May, 1891.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Bonorum*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next pre-ceeding the day of sale ; oppositions *afin de conser-*

immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Bedford.

Province de Québec, } **JAMES CLARK**, du can-
District de Bedford. } District de Bolton, (partie
No. 2331. } est) dans le comté de Brome,
district de Bedford, cultivateur, Demandeur ; contre les terres de **EDMOND SCHINCK**, du canton de Bolton, dans le dit comté de Brome et district de Bedford, journalier, Défendeur.

Un certain morceau de terre formant partie du lot numéro deux, dans le sixième rang du canton de Bolton, ayant deux acres et demi de largeur sur une profondeur suffisante pour former quarante acres, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées ; borné en front par le chemin du dit sixième rang, en arrière et d'un côté par le donataire d'icelui, et de l'autre côté par Louis Nourée (ou représentants). Le dit morceau de terre formant partie des lots numéros cinq cent cinquante et un (551) et cinq cent cinquante-deux (552) des plan et livre de renvoi officiels du susdit canton de Bolton.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, (à Grass Pond ainsi appelé) dans le comté de Brome, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'aout prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 15 mai 1891. 2567 3
[Première publication, 23 mai 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Bedford.

Province de Québec, } **JOHN McD. HAINS**, de
District de Bedford. } la cité de Montréal, cura-
No. 60. } teur des biens de Lyman H.
Derick, de Noyan, district de Bedford, commerçant, en vertu de l'article 772 du Code de Procédure Civile, tel qu'amendé par l'article 48 Victoria, chapitre 22, section 6, pour la saisie et vente des immeubles suivants, à savoir :

1° Partie du lot numéro quatorze dans la première concession de la seigneurie de Noyan, sud de la rivière sud ; bornée à l'est, en front, par le chemin de la Reine, à l'ouest par le numéro vingt, au nord par le numéro vingt-trois et au sud par le numéro vingt-cinq, ayant quatre perches (4) de front sur quatorze perches, et deux pieds de profondeur et contenant cinquante-sept perches en superficie, étant maintenant connue sous le numéro de cadastre vingt-quatre (24) de la paroisse de Saint-Thomas.

2° Partie du lot seize dans la 2ème concession de Foucault ; bornée à l'ouest par le No. 94, à l'est par le No. 91, au nord par le No. 94 et au sud par le No. 92, de forme irrégulière et contenant neuf acres et vingt-deux perches en superficie, étant maintenant connue sous le numéro quatre vingt-treize (93) du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas.

3° Le coin sud-ouest du lot numéro quatorze dans la deuxième concession de la seigneurie de Noyan, au sud de la rivière du sud ; borné à l'ouest par le chemin public, à l'est et au nord par le No. 99 et au sud par le No. 98, ayant trois perches de front sur huit perches et six pieds de profondeur, contenant un quart d'acre en superficie, connu sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf A (99 A) du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas—ensemble avec les bâties sus-érigées.

4° Un morceau de terre étant la moitié sud du lot numéro cent vingt-neuf (129) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas ; borné au nord par la moitié nord du dit lot No. 129, au sud par Oliver Wilson, à l'ouest par la rivière Richelieu et à l'est par Robert Cochrane—sans bâties—la largeur de la dite terre devant être déterminée en mesurant la largeur du dit lot, aux deux bouts d'icelui et en tirant une ligne à travers le centre sur toute la longueur (sauf et excepté

ver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } **JAMES CLARK**, of the
District of Bedford. } township of Bolton, (east
No. 2331. } part) in the county of Brome,
district of Bedford, farmer, Plaintiff ; against the lands of **EDMOND SCHINCK**, of the township of Bolton, in said county of Brome and district of Bedford, laborer, Defendant.

A certain piece of land forming part of lot number two in the sixth range of the township of Bolton, being two acres and a half in width by a depth sufficient to form forty acres more or less—with the buildings thereon, bounded in front by the road of said sixth range, at the rear and on one side by the donor thereof, and on the other side by Louis Nourée (or representatives). Said piece of land forming part of lots numbers five hundred and fifty-one (551) and five hundred and fifty-two (552) of the official plan and book of reference of the township of Bolton aforesaid.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne de Bolton (at Grass Pond so called) in the county of Brome, on the FOURTH day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 15th May, 1891. 2568.
[First published, 23rd May, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Bedford.

Province of Québec, } **JOHN McD. HAINS**, of
District of Bedford. } the city of Montreal,
No. 60. } curator to the insolvent estate
of Lyman H. Derick, of Noyan, district of Bedford, trader, under article 772 of the Code of Civil Procedure, as amended by article 48 Victoria, chapter 22, section 6, for the seizure and sale of the following immovables, to wit :

1° Part of lot number fourteen in the first concession of the seigniory of Noyan, south of south river ; bounded on the east, in front, by the Queen's highway, on the west by number twenty, on the north by number twenty-three and on the south by number twenty-five, being four (4) perches in front by fourteen perches and two feet in depth, and containing fifty-seven perches in superficies, being now known as cadastral number twenty-four (24) of the parish of Saint Thomas.

2° Part of lot sixteen in the 2nd concession of Foucault ; bounded on the west by No. 94, and on the east by No. 91, on the north by No. 94 and on the south by No. 92, of irregular shape and containing nine acres and twenty-two rods in superficies, being now known as cadastral number ninety-three (93) of the parish of Saint Thomas.

3° The south west corner of lot number fourteen in the second concession of the seigniory of Noyan, south of south river ; bounded on the west by the highway, on the east and north by No. 99 and on the south by No. 98, being three rods in front by eight perches and six feet in depth, containing one quarter of an acre in superficies, known as cadastral number ninety-nine A (99 A) of Saint Thomas— together with the buildings thereon.

4° A parcel of land being the south half of lot number one hundred and twenty-nine (129) of the official plan and book of reference of the parish of Saint Thomas ; bounded to the north by the north half of said lot No. 129, to the south by Oliver Wilson, to the west by the river Richelieu and to the east by Robert Cochrane—without buildings—the width of said land to be determined by measuring the breadth of said lot, at both ends thereof and by running a line through the centre on the who

environ un acre et demi du coin sud-ouest du dit lot — avec les bâtisses sus-érigées—tel qu'il est maintenant enclos, ayant un acre de largeur sur le chemin, plus ou moins, partant du côté nord de la grange jusqu'à la ligne sud sur une profondeur suffisante pour former un acre et demi en superficie, contenant environ quarante-cinq acres en superficie, plus ou moins.

5° La moitié nord du dit lot numéro 129, contenant environ quarante-six acres en superficie, plus ou moins ; borné vers l'ouest par la rivière Richelieu, vers le sud par la partie sud du dit lot, vers l'est par la deuxième concession et vers le nord par la ligne de la paroisse.

6° Un tiers dans une crèmerie située sur le numéro quatre-vingt-quinze (95) du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas.

7° La moitié indivise du bail non expiré de la terre de Reuben Patterson, dans la dite paroisse de Saint-Thomas ; lequel bail cependant demeure en force jusqu'au premier jour d'avril 1892.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, à Clarenceville, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 14 mai 1891.
[Première publication, 23 mai 1891.]

Shérif,
2569 3

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET
TERRES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAMESARAH WEIGHT-
District de Bedford. } MAN *et vir*, du canton
No. 4633. } de Dunham, Demandeurs ;
contre les effets et terres de DAME ELIZABETH
D. REID, de la ville de Bedford, Défenderesse dans
le district de Bedford.

Le quart sud-ouest du lot numéro treize, dans le dixième rang des lots du canton de Dunham, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins ; maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, sous le numéro huit cent soixante-et-treize (873)—avec toutes les améliorations faites. Aussi toute la moitié ouest du lot numéro douze, dans le dixième rang des lots du canton de Dunham, contenant cent acres de terre, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées. La dite moitié ouest du lot numéro douze dans le dixième rang de Dunham, est maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, sous le numéro huit cent soixante et quatorze (874).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Croix, dans le village de Dunham, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 16 juin 1891.
[Première publication, 20 juin 1891.]

Shérif,
2987 2

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

length (save and except about one acre and a half of the south west corner of said lot—with the buildings thereon—as the same is presently fenced in and enclosed, being one acre in width on the road, more or less, that is starting at the north side of the barn to the south line by a sufficient depth to form one acre and a half in superficies), containing about forty five acres in superficies, more or less.

5° The north half of said lot number 129, containing about forty-six acres in superficies, more or less bounded towards the west by the Richelieu river, towards the south by the south part of said lot, towards the east by the second concession and towards the north by the parish line.

6° One third share in a creamery situate on cadastral number ninety-five (95) of the parish of Saint Thomas.

7° The undivided one half of the unexpired lease of the land of Reuben Patterson, in said parish of Saint Thomas ; which lease still continues in force until the first day of april, 1892.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, at Clarenceville, on the FIRST day of AUGUST next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said warrant is returnable on the seventh day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 14th May, 1891.
[First published, 23rd May, 1891.]

Sherif,
2570

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Québec, } DAME SARAH WEIGHT-
District of Bedford. } DMAN *et vir*, of the township
No. 4633. } of Dunham, Plaintiff ; against
the goods and lands of Dame ELIZABETH D.
REID, of the town of Bedford, in the district of
Bedford, Defendant.

The south-west quarter of lot number thirteen in the tenth range of lots in the township of Dunham, containing fifty acres of land, more or less, now known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Dunham, under the number eight hundred and seventy three (873)—with all improvements thereon. Also all of the west half of lot number twelve in the tenth range of lots in the township of Dunham, containing one hundred acres of land, more or less—together with all buildings thereon. Said west half of lot number twelve in the tenth range of Dunham, is now known on the official plan and book of reference of the said township of Dunham, as number eight hundred and seventy-four (874).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Croix, in the village of Dunham, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the eighth day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 16th June, 1891.
[First published, 20th June, 1891.]

Sherif,
2988

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour de Circuit pour le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir:) **J** DOUARD DENIS, De-
No. 1277.) **M** mandeur; contre les
terres et tenements de MARCELINE LABERGE,
de la paroisse Saint-George de Henryville, dans le
district d'Iberville, veuve de feu Pierre Provost, en
son vivant cultivateur du même lieu, tant en sa
qualité de commune en biens avec le dit Pierre
Provost que comme tutrice dûment nommée en
justice à Marie Louise Provost, Joseph Provost et
Marie Anne Provost, enfant mineurs issus de son
mariage avec le dit Pierre Provost, George Provost,
hôtelier de la ville de Saint-Jean, district d'Iber-
ville, Louis Provost et Josephine Provost, tous deux
de la dite paroisse de Saint-George de Henryville,
Défendeurs, savoir :

Une terre située au rang du bord de l'eau, dans
la paroisse Saint-George de Henryville, dans le
district d'Iberville, connue et désignée comme
étant le numéro soixante et huit (No. 68) sur le
plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite
paroisse, de la contenance de cent dix arpents en
superficie, plus ou moins; bornée à l'ouest par la
rivière Richelieu, à l'est a partie par le chemin du
rang Saint-Louis et partie par le veuve Godfroy Bot-
tin, du côté sud par Syfroi Fortin et du côté nord par
Hercule Larocque—avec une maison de résidence,
une vieille maison servant de cuisine d'été et
hangar, une remise à bois, une écurie, une grange,
une remise et une étable, et une porcherie dessus
construites.

A être vendue, la dite terre, sujette à la charge du
bail sous seing privé, fait par François Lafond et
Narcisse Demers, tous deux courtiers et Louis H.
Trudeau, notaire, tous trois de la paroisse de Saint-
George de Henryville susdite, à Etienne Chartier,
père, cultivateur et François Bélanger, forgeron, de
la dite paroisse de Saint-George de Henryville, en
date du 5 mai 1891, devant témoins, enregistré et
expirant le dit bail définitivement le premier
novembre 1891.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la dite paroisse Saint-George de Henryville, le
VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le dix-neuvième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 juin 1891. 2967 2
[Première publication, 20 juin 1891.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civil du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Ex-
ponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné,
avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente; les oppositions afin
de conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du bref.

to be filed with the undersigned, at his office pre-
vious the fifteen days next preceding the day of
sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at
any time within six days next after the return of
the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit:) **J** DOUARD DENIS, Plain-
No. 1277.) **M** tiff; against the lands
and tenements of MARCELINE LABERGE, of
the parish of Saint George de Henryville, in the
district of Iberville, widow of the late Pierre Pro-
vost, in his lifetime, farmer, of the same place, as
well as *commune en biens* with the said Pierre Pro-
vost, as in her quality of tutrix duly named *en jus-
tice* to Marie Louise Provost, Joseph Provost and
Marie Anne Provost, minor children issued of her
marriage with the said late Pierre Provost, George
Provost, hotel-keeper, of the town of Saint Johns,
district of Iberville, Louis Provost and Josephine
Provost, both of the said parish of Saint George de
Henryville, Defendants, to wit:

A farm situate on the river side road, in the parish
of Saint George de Henryville, in the district of
Iberville, known and designated as being the num-
ber sixty eight (68) on the official plan and in the
book of reference of the said parish, containing one
hundred and ten arpents in superficies, more or less;
bounded to the west by the River Richelieu, to the
east part by the road of Saint Louis Range and part
by the widow Godfroy Boutin, on the south side by
Syfroi Fortin, and on the north side by Hercule
Larocque—with a residence house, an old house
used as kitchen and storehouse, a wood shed, a horse
stable, a barn, one shed and stable and a swine
building thereon erected.

To be sold, the said farm, subject to the charge of
the lease made by François Lafond and Narcisse
Demers, both brokers, and Louis H. Trudeau,
notary, all of the parish of Saint George de Henry-
ville aforesaid, to Etienne Chartier père, farmer, and
François Bélanger, blacksmith, of the said parish of
Saint George de Henryville, bearing date the 5th
May, 1891, before witnesses, registered and expir-
ing definitively the said lease on the first day of
November, 1891.

To be sold at the parochial church door of the
said parish of Saint George de Henryville, on the
TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ
returnable on the nineteenth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th June, 1891. 2968
[First published, 20th June, 1891.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All person
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them know
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny. } **A** MABLE LETOUR-
No. 3579, } **A** NEAU, marchand,
de la ville de Montmagny ; contre **HILAIRE LAU-**
RENDEAU, de la paroisse de Saint-Thomas, sa-
voir :

1° Un terrain de figure irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Thomas, en la première concession au sud de la Rivière du Sud, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 423 ; borné vers le nord-est par le No. 419, vers le sud-ouest, par une route publique, vers le nord, par le No. 422, et vers le sud par un chemin public contenant en superficie deux arpents et soixante et seize perches (2-76)—avec ensemble une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, deuxième concession au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 625 ; borné vers le nord-est par le No. 626, vers le sud-ouest par le No. 624, vers le nord par un chemin public, et vers le sud par les Nos. 910, 911, 912 ; mesurant en front sept perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie vingt-huit arpents (28)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, au Palais de Justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le VINGT ET UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Ledit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif. Shérif.
Montmagny, 10 juillet 1891. 3359
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } **P** HILIPPE AU-
No. 3552. } **G** USTE CHO-
QUETTE, avocat, de la ville de Montmagny ; contre
LOUIS POIRIER, cultivateur, de la paroisse du
Cap Saint-Ignace, savoir :

1° Un terrain de cinq arpents et quatre-vingts perches en superficie, situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, en la deuxième concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 518—avec ensemble la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre à bois située en la paroisse du Cap Saint-Ignace, en la cinquième concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 1091, contenant trente arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, VENDREDI, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 13 juin 1891. 2961 2
[Première publication, 20 juin 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec : } **N** UMA LACHANCE, de
No. 661. } la paroisse de Saint-
Michel, pilote, en sa qualité d'exécuteur testa-
mentaire et administrateur de la succession de feu
Dame Adélaïde Corriveau, veuve de Joseph Baquet
dit Lamontagne, par son testament daté à Saint-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny. } **A** MABLE LETOUR-
No. 3579. } **A** NEAU, merchant,
of the town of Montmagny ; against **HILAIRE LAU-**
RENDÉAU, of the parish of Saint Thomas,
to wit :

1° A parcel of land of irregular outline, situate in the parish of Saint Thomas, in the first south concession of the Rivière du Sud, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny for the parish of Saint Thomas, under No. 423 ; bounded towards the north east by lot No. 419, towards the south west by a public by-road, towards the north by lot No. 422, and towards the south by a public road, containing two arpents and seventy-six perches (2-76) in superficies— together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Thomas, second south concession of the Rivière du Sud, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under No. 625, bounded towards the north-east by lot No. 626, towards the south-west by lot No. 624, towards the north by a public road and towards the south by lots Nos. 910, 911, 912 ; measuring seven perches in front by forty arpents in depth, containing twenty-eight arpents (28) in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the Court House, in the town of Montmagny, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 10th July, 1891. 3360
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court.

District of Montmagny, } **P** HILIPPE AU-
No. 3552. } **G** USTE CHO-
QUETTE, advocate, of the town of Montmagny ; against **LOUIS POIRIER**, farmer, of the parish of
Cap Saint Ignace, to wit :

1° A piece of land being five arpents and eighty perches in superficies, situate in the parish of Cap Saint Ignace, in the second concession of the Saint Lawrence river, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 518— together with a house, barn, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A wood land situate in the parish of Cap Saint Ignace, in the fifth concession of the Saint Lawrence river, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 1091, containing thirty arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on FRIDAY, the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 13th June, 1891. 2962
[First published, 20th June, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec. } **N** UMA LACHANCE, of the
No. 661. } parish of Saint-Michel,
pilot, in his quality of executor and administrator
of the estate of the late Dame Adélaïde Corriveau,
widow of Joseph Baquet dit Lamontagne, by his
last will dated, at Saint Michel, on the sixteenth day

Michel, le seize mars mil huit cent quatre vingt-dix, devant M^{re} J. Achillas Mercier, notaire ; contre GAUDIOSE MERCIER, de la paroisse de Saint-Michel, à savoir :

Le No. 230 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel, étant une terre située au premier rang, contenant trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant au nord, au fleuve Saint-Laurent, au sud, à Octave Tanguay, au nord-est, à Narcisse Forgues, et au sud-ouest à Napoléon Laverdière—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 19 mai 1891. 2599 3
[Première publication, 23 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 760 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montreal, à savoir : } DAME ANGELOUQUE LA-
No. 1701. } PIERRE, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu l'honorable Charles Séraphin Rodier, en son vivant sénateur et manufacturier du même lieu, en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu honorable Charles Séraphin Rodier, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH HAINAULT dit DES-CHAMPS, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Défendeur.

1^o Un lot de terre faisant front sur la rue appelée ci-devant la rue Saint-Henri et actuellement la rue Notre-Dame, dans la dite ville de Saint-Henri et étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal sous le numéro seize cent quarante-six (1646)—avec toutes les bâtisses qui y sont construites.

2^o Un terrain, situé en la dite ville de Saint-Henri, dit district, et faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro seize cent quarante-quatre (1644) aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal ; le dit terrain étant borné au côté sud par le dit numéro seize cent quarante-six (1646), au côté sud-ouest par une partie du lot numéro seize cent quarante huit (1648), appartenant à Dame A. De Rostaine ou représentants, au côté nord-ouest et au côté nord-est par une autre partie du dit lot seize cent quarante-quatre (1644), appartenant à Rémi Hilaire Bernier ou représentants, et mesurant environ soixante pieds de largeur par environ cent trente sept pieds de profondeur dans sa ligne sud-ouest le long du dit numéro seize cent quarante-huit (1648), et environ cent soixante pieds de profondeur dans sa ligne nord-est, le tout mesure

of March, one thousand eight hundred and ninety, before M^{re} J. Achillas Mercier, notary ; against GAUDIOSE MERCIER, of the parish of Saint Michel, to wit :

The No. 230 on the official cadastre for the parish of Saint Michel, being a land situate in the first range, containing three arpents in front by forty arpents in depth more or less ; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by Octave Tanguay, to the north-east by Narcisse Forgues and to the south-west by Napoléon Laverdière—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, on FRIDAY, the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of August next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's office, Shérif.
Montmagny, 19th May, 1891. 2600
[First published, 23rd May, 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANGELOUQUE LA-
No. 1701. } PIERRE, of the city and district of Montreal, widow of the late Honourable Charles Séraphin Rodier, in his lifetime senator and manufacturer, of the same place, in her quality of executrix of the last will of the said late Honourable Charles Séraphin Rodier, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH HAINAULT dit DES-CHAMPS, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, Defendant.

1^o A building lot fronting on the street heretofore called Saint Henri street and now Notre Dame street, in the said town of Saint Henri, and being known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal, under number sixteen hundred and forty six (1646)—with all the buildings thereon erected.

2^o A building lot situate in the said town of Saint Henri said district, and being part of lot of land known and designated under number sixteen hundred and forty-four (1644) on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal ; the said building lot is bounded to the south side by the said lot number sixteen hundred and forty-six (1646), to the south-west side by a portion of lot number sixteen hundred and forty-eight (1648), belonging to Dame A. Rostaine or representatives, to the north-west and north-east sides by another part of the said lot sixteen hundred and forty-four (1644), belonging to Remi Hilaire Bernier or representatives, and being about sixty feet in width by about one hundred and thirty-seven feet in depth in its south-west line along the said lot number sixteen hundred and forty-eight (1648), and

anglaise, et plus ou moins, et contenant une superficie de huit mille sept cent vingt-quatre, pieds mesure anglaise—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 15 juillet 1891. 3417
[Première publication, 18 juillet 1891.]

VENTIIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) DEMOISELLE FEBRONIE ARCHAMBAULT, de la paroisse de Saint-Antoine, dans le district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de EVARISTE GUERTIN, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni exponas*.

2° Une terre située en la troisième concession de la paroisse de Saint-Antoine, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine; tenant d'un côté, au nord-est, à Olivier Archambault et au sud-ouest à Alphonse Morin—avec toutes les bâtisses dessus construites.

3° Une terre à bois de un arpent de front sur treize arpents de profondeur, située en la troisième concession, étant une partie du lot numéro trois cents (300) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine; tenant au sud-est et du côté sud-ouest à Zéphirin Mayrand, au nord-ouest aux terres de Contrecoeur et au nord-est à Octave Gaudet, sans aucune garantie de mesures précises.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Les deux lots pour être vendus le MÊME JOUR mais séparément. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 juillet 1891. 3411
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) WILLIAM JACOB, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de AUGUSTE RAVARY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, district de Montréal, Défendeur.

1° Une demie terre sise et située en la concession de Saint-Emmanuel, paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, comté de Soulanges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, sous le numéro quatre cent soixante-deux (462); borné vers le nord-ouest par le numéro quatre cent soixante-un (461), vers le sud-est par le numéro quatre cent soixante-trois (463), vers le nord-est par le chemin Saint-Emmanuel qui la borne en front, vers le sud-ouest par le numéro quatre cent trente-un (431) et quatre cent trente-quatre (434), mesurant en front un arpent cinq perches sur vingt-un arpents de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie trente-un arpents et cinquante perches—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, en la dite paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac,

about one hundred and sixty feet in depth in the north-east line, the whole containing eight thousand seven hundred and twenty-four feet in superficies, more or less, english measure—with buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Montreal, 15th July, 1891. 3418
[First published, 18th July, 1891.]

VENTIIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) DEMOISELLE FEBRONIE ARCHAMBAULT, of the parish of Saint Antoine, in the district of Montreal, spinster and using of her rights, Plaintiff; against the lands and tenements of EVARISTE GUERTIN, of the city and district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*.

2° A land situate in the third concession of the said parish of Saint Antoine, being two arpents in front by thirty arpents in depth, being lot number two hundred and ninety one (291) on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Antoine; bounded on the north east side by Olivier Archambault, and on the south west by Alphonse Morin—with all the buildings thereon erected.

3° A wood land being one arpent in front by thirteen arpents in depth, situate in the third concession, being part of lot number three hundred (300) on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Antoine; bounded on the south east and on the south west sides by Zéphirin Mayrand, on the north-west by the lands of Contrecoeur and on the north east by Octave Gaudet, without any guarantee as to precise measurements.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The two lots to be sold separately the SAME DAY. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th July, 1891. 3412
[First published, 18th July 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) WILLIAM JACOB, trader, No. 229, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of AUGUSTE RAVARY, farmer of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, district of Montreal, Defendant.

1° One half of a land lying and situate in the concession of Saint Emmanuel, parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, county of Soulanges, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, under lot number four hundred and sixty-two (No. 462), bounded towards the north-west by lot number four hundred and sixty-one (No. 461), towards the south east by lot number four hundred and sixty-three (No. 463) towards the north-east by the road of Saint Emmanuel, which bounds it in front, towards the south-west by lot number four hundred and thirty-one (431), and four hundred and thirty-four (434), being one arpent and five perches in front by twenty-one arpents in depth, more or less, containing thirty-one arpents and fifty perches in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another land lying and situate in the same place, in the said parish of Saint Ignace du Côteau

connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quatorze (494) : borné vers le nord-ouest par le numéro quatre cent quatre-vingt-seize (496), vers le sud-est par le numéro quatre cent quatre-vingt-treize (493), vers le nord-est par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac et Saint-Joseph de Soulanges, vers le sud-ouest par le chemin Saint-Emmanuel qui la borne en front, mesurant en front trois arpents sur vingt-un arpents de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie soixante-trois arpents—avec une grange dessus construite ; moins à distraire de la terre un emplacement vendu aux commissaires d'écoles de la dite paroisse, sur la dite terre.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Côteau du Lac, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Montréal, 15 juillet 1891. 3413
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **DAME MARY ANN SIMPSON**, des cité et district de Montréal, veuve de feu Robert Logan, en son vivant du même lieu, Défenderesse.

Un certain lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine dans la cité de Montréal, connu comme lot numéro deux cent vingt-huit (228) aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ; le dit lot étant borné en front par la rue Bonaventure (maintenant rue Saint-Jacques)—avec une maison en briques à deux étages sus-érigée et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif. Député-Shérif.
Montréal, 16 juillet 1891. 3433
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit dans et pour le comté de Soulanges.
Montréal, à savoir : **JEAN VAILLANCOURT**, No. 4271. Carrossier, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dit comté et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **GUILLAUME BISSONNETTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal, Défendeur.

1° Une demie terre sise et située en la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, en la concession de Sainte-Catherine, connue sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro soixante et dix-huit (No. 78), bornée au nord-ouest par le numéro soixante et dix-neuf (79) au sud-ouest par le numéro soixante et dix-sept (77) au sud-est par la ligne limitative entre les paroisses de Saint-Zotique et de Saint-Polycarpe, nord-est par le chemin de Sainte-Catherine, qui la borne en front ; mesurant en front un arpent et cinq perches sur vingt-et-un arpents de profondeur plus ou moins, contenant en superficie trente-et-un arpents et cinquante perches—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre demie terre sise et située au même lieu, connue et désignée sous le numéro soixante-dix-neuf (79) sur les plan et livre de renvoi officiels de

du Lac, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, under number four hundred and ninety-four (494), bounded towards the north-west by lot number four hundred and ninety-six (496), towards the south-east by lot number four hundred and ninety-three (493), towards the north-east by the division line between the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac and Saint Joseph of Soulanges, towards the south-west by the road of Saint Emmanuel, which bounds it in front, being three arpents in front by twenty-one arpents in depth more or less, containing sixty three arpents in superficies—with a barn thereon erected, save and except from that land an emplacement, sold to the school commissioners of the said parish, on the said land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Côteau du Lac, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office. Deputy Sheriff.
Montreal, 15th July, 1891. 3414
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, to wit : **THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME MARY ANN SIMPSON**, of the city of Montreal, district of Montreal, widow of the late Robert Logan, in his lifetime of the same place, Defendant.

A certain lot of ground situate in the Saint Antoine, ward in the city of Montreal, and known as lot number two hundred and twenty eight (228) on the official plan and book of reference of the said ward ; the said lot being bounded in front by Bonaventure street, (now Saint James street)—with a two story brick house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office. Deputy Sheriff.
Montreal, 16th July, 1891. 3434
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Soulanges.
Montréal, to wit : **JEAN VAILLANCOURT**, No. 4271. Carriage maker, of the parish of Saint Polycarpe, said county and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **GUILLAUME BISSONNETTE**, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal, Defendant.

1° One half land lying and situate in the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, in the concession of Sainte Catherine, known on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Polycarpe, under number seventy eight (No. 78) ; bounded to the north west by lot number seventy nine (79), to the south east by lot number seventy seven (77), to the south west by the division line between the parishes of Saint Zotique and Saint Polycarpe, to the north east by Sainte Catherine road which bounds it in front, measuring in front one arpent and five perches, by twenty one arpents in depth, more or less, being thirty one arpents and fifty perches in superficies—with a wooden house and other buildings thereon erected.

2° Another one half land lying and situate in the same place, known and designated under number seventy nine (79), on the official plan and in the

la paroisse de Saint Polycarpe, bornée au nord-ouest par le numéro quatre-vingts (80) au sud-est par le numéro soixante-dix-huit (78) au sud-ouest par la ligne limitative entre les paroisses de Saint-Zotique et de Saint-Polycarpe, au nord-est par le chemin Sainte-Catherine, qui la borne en front mesurant en front un arpent et cinq perches sur vingt-et-un arpents de profondeur, contenant en superficie trente-et-un arpents et cinquante perches plus ou moins—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites.

3° Un terrain de figure irrégulière, sis et situé en la paroisse de Saint-Zotique, en la concession de Saint-Thomas, connu et désigné sous le numéro sept cent vingt-huit (728) sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Zotique, borné vers le nord par le numéro sept cent vingt-neuf (729), vers le sud par le numéro sept cent vingt-sept (727), vers l'ouest par le chemin de Saint-Thomas, vers l'est par la ligne limitative entre les paroisses de Saint-Polycarpe et de Saint-Zotique, contenant en superficie quatre-vingt-douze arpents, moins cependant et à distraire du dit lot numéro sept cent vingt-huit (728), un terrain de forme irrégulière, contenant un arpent cinq perches et deux pieds de front au front du dit terrain, et allant en élargissant jusqu'à un certain cours d'eau qui le borne en profondeur, au nord-est, joignant d'un côté à François Ravary et de l'autre côté à Joseph Trottier—avec une maison en bois, grange et autres bâties dessus construites, appartenant à Joseph Bissonnette.

Pour être vendus comme suit, savoir : Paragraphes un et deux (1 et 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le paragraphe trois (3), à la porte de l'église paroissiale de Saint-Zotique, le MEME JOUR à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 15 juillet 1891. 3415
[Première publication, 18 juillet, 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ZEPHIRIN MOUSSEAU,
No. 88. } bourgeois, de la paroisse
de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
FRANÇOIS XAVIER LUCAS, forgeron, de la
ville de Lachine, district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et treize (No. 373) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe ; borné au sud-ouest par un chemin public qui la borne en front, au nord-est par le numéro trois cent soixante-quinze (No. 375), au sud-est par le numéro trois cent soixante et douze (No. 372), au nord-ouest par le numéro trois cent soixante et quatorze (No. 374), mesurant en front cinq perches neuf pieds sur six perches de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 juillet 1891. 3085
[Première publication, 18 juillet 1891.]

book of reference for the parish of Saint Polycarpe ; bounded on the north west by lot number eighty (80), to the south east by lot number seventy eight (78), to the south west by the division line between the parishes of Saint Zotique and Saint Polycarpe, to the north east by Sainte Catherine road which bounds it in front, measuring in front one arpent and five perches, by twenty one arpents in depth, being thirty one arpents and fifty perches in superficies, more or less,—with a wooden house and other buildings thereon erected.

3° A parcel of land of irregular outline, lying and situate in the parish of Saint Zotique, in the concession of Saint Thomas, known and designated under number seven hundred and twenty-eight (728) on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Zotique ; bounded towards the north by lot number seven hundred and twenty-seven (729), towards the south by lot number seven hundred and twenty-seven (727), towards the west by the road of Saint Thomas, towards the east by the division line between the parishes of Saint Polycarpe and Saint Zotique, being ninety-two arpents in superficies nevertheless reserving from the said lot number seven hundred and twenty-eight (728), a parcel of land of irregular outline, containing one arpent five perches and two feet in front, fronting the said parcel of land, widening as far as a certain water course which bounds it in depth to the north-east, joining on one side François Ravary, and on the other side Joseph Trottier—with a wooden house, barn and other buildings thereon erected, belonging to Joseph Bissonnette.

To be sold as follows, to wit : Paragraph one and two (1 and 2) at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and the paragraph three (3) at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the nineteenth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th July, 1891. 3416
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ZEPHIRIN MOUSSEAU,
No. 88. } gentleman, of the parish of
Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of FRAN-
COIS-XAVIER LUCAS, blacksmith, of the town
of Lachine, district of Montreal, Defendant.

An emplacement lying and situate in the village of the parish of Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated under number three hundred and seventy-three (No. 373) on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Marthe ; bounded to the south-west by a public road which bounds it in front, to the north-east by lot number three hundred and seventy-five (375), to the south-east by lot number three hundred and seventy-two (No. 372), to the north-west by lot number three hundred and seventy-four (No. 374), measuring in front five perches nine feet by six perches in depth the whole more or less—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th July, 1891. 3086
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } NAZAIRE VILLENEUVE, bourgeois, de la ville de L'Assomption, district de Joliette, Demandeur ; contre les terres et tenements de THADEE XISTE VILLENEUVE, gentilhomme de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, actuellement en la cité et le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis de la cité de Montréal, sur le niveau de la rue Sanguinet et formant la moitié nord ouest du lot connu et désigné sous le numéro cent soixante (160) aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ; contenant la dite moitié vingt et un pieds et neuf pouces de largeur par soixante et trois pieds de profondeur le tout mesure anglaise plus ou moins ; borné en front par la dite rue Sanguinet, en arrière par le lot numéro cent soixante et deux (162), du côté sud-est par l'autre moitié du dit lot numéro cent soixante (160), et du côté nord-ouest par le numéro cent soixante et un (161)—avec un côté de maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus érigées—le passage situé au milieu de la largeur du dit lot étant mitoyen entre les deux moitiés du dit lot et pris moitié sur chacune d'elle, les propriétaires y ayant droit de construire en dessus du dit passage, sur leur moitié respective à hauteur convenable, comme appartenant au dit défendeur sa vie durant en usufruit seulement ; a titre de grève de substitution en vertu d'un acte de donation par Dame Marie Melonie Durand, épouse de Nazaire Villeneuve, au défendeur en cette cause, passé le premier jour de juin mil huit cent quatre-vingt-sept ; devant M^{re} L. J. O. Héty, notaire public.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 juin 1891.
[Première publication, 20 juin 1891.]

Shérif.
2985 2

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH ANDRE LUS-SIER, fils, de Marieville dans le district de Saint-Hyacinthe, journalier, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH GUIMOND, de la paroisse de Longueuil district de Montréal, Défendeur.

Une portion de terre étant le bout nord du lot numéro trente huit (38), tel que désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, au rang du Lac, contenant deux arpents de front et seize arpents de profondeur, plus ou moins, tenant au bout nord-ouest à Alexandre Derbec ou représentants, à l'autre bout à l'autre partie du numéro trente-huit, du côté nord-est à Jean Baptiste Bourdon ou représentants et à un chemin de route de l'autre côté, à Alphonse Marcell—avec maison et autres bâtisses dessus construites

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-ET-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuf d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 juin 1891.
[Première publication, 20 juin 1891.]

Shérif.
2983 2

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } NAZAIRE VILLENEUVE, gentleman, of the town of L'Assomption, district of Joliette, Plaintiff ; against the lands and tenements of THADEE XISTE VILLENEUVE, gentleman, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, now in the city and district of Montreal, Defendant.

A building lot situate in Saint Louis ward of the city of Montreal, on the level of Sanguinet street, and forming the north west half of lot known and designated under number one hundred and sixty (160) on the official plan and in the book of reference for the said ward ; the said half containing twenty-one feet and nine inches in width by sixty-three feet in depth, the whole english measure, more or less ; bounded in front by the said Sanguinet street, in rear by lot number one hundred and sixty-two (162), to the south east by the other half of the said lot number one hundred and sixty (160) and to the north west side by lot number one hundred and sixty-one (161)—with one half of a brick house two story high and other buildings thereon erected—the passage situated in the middle of the width of the said lot is in common taken from the two halves of the said lot, the owners having right to build over the said passage for their respective half at a proper height, as it belongs to the said defendant, during his lifetime in usufruct only, as *grève de substitution* in virtue of a deed of gift by Dame Marie Melonie Durand, wife of Nazaire Villeneuve, in favor of the defendant in this cause, passed on the first day of June, one thousand eight hundred and eighty-seven, before M^{re} L. J. O. Hetu, public notary.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 17th June, 1891.
[First published, 20th June, 1891.]

Sheriff.
2986

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH ANDRE LUS-SIER, junior, of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, laborer, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH GUIMOND, of the parish of Longueuil, district of Montreal, Defendant.

A piece of land being the north end of lot number thirty-eight (38), as designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Antoine of Longueuil, in the district of Montreal, in the Lake range, containing two arpents in front by sixteen arpents in depth, more or less ; bounded to the north-west end by Alexandre Derbec, or representatives, at the other end by the other part of lot number thirty-eight, on the north east side by Jean Baptiste Bourdon, or representatives, and on the other side by a by-road, belonging to Alphonse Marcell—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine of Longueuil, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 17th June, 1891.
[First published, 20th June, 1891.]

Sheriff.
2984

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où GEORGES DEMERS, de Notre-Dame de la Victoire, marchand, est Demandeur, et DAME ELEONORE LATULIPPE, épouse séparée de biens par autorité judiciaire de Onésime Dion, autrefois marchand, de la paroisse de Saint-Lambert, dans le comté de Lévis, et maintenant de lieux incognus; et le dit Onésime Dion, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, sont Défendeurs; le dit George Demers, demandeur, contre la dite Dame Eléonore Latulippe, à savoir :

Saisi comme appartenant à la dite Dame Eléonore Latulippe :

Le No. 57 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, comté de Lévis, étant un emplacement situé sur le rang de Saint-Lambert, contenant trois perches et quinze pieds de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Lambert, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

J. R. AMYOT.

Bureau du Shérif,
Québec, 16 juillet 1891.

Député-Shérif.
3425

[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

Court de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC; contre JOSEPH PLAMONDON, descité et district de Québec, marchand, à savoir :

Le lot No. 1133 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Charest—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHAS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 18 juin 1891.

Shérif.
3005 2

[Première publication, 20 juin 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Quebec.

Québec, à savoir : } **E**LZEAR BENOIT, de la No. 4775. } Paroisse de Deschambault, commerçant; contre ADOLPHE HAMELIN, ci-devant de la paroisse des Grondines, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1° Le lot No. 7 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au 1er rang—avec bâtisses.

2° Partie du No. 12 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, comté de

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein GEORGES No. 761. } DEMERS, of Notre Dame de la Victoire, merchant, is Plaintiff; and DAME ELEONORE LATULIPPE, wife separated as to property by judicial authority of Onésime Dion, heretofore merchant, of the parish of Saint Lambert, in the county of Lévis, and now of unknown parts; and the said Onésime Dion *mis en cause* to assist and authorize his said wife, are Defendants; the said Georges Demers, plaintiff, against the said Dame Eléonore Latulippe, to wit :

Seized as belonging to the said Dame Eléonore Latulippe.

The No. 57 of the official cadastre for the parish of Saint Lambert, county of Lévis, being an emplacement situate in the range of Saint Lambert, containing three perches and fifteen feet in front by one arpent in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Lambert, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of September next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Québec, 16th July, 1891.

Deputy Sheriff.
3426

[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF No. 680. } THE CITY OF QUEBEC; against JOSEPH PLAMONDON, of the city and district of Quebec, merchant, to wit :

The lot No. 1133, of the official cadastre for Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec, being an emplacement situated on Charest street—with buildings.

To be sold in my office in the city of Quebec, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Québec, 18th June 1891.

Sheriff.
3006

[First published, 20th June, 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, to wit : } **E**LZEAR BENOIT, of the No. 4775. } Parish of Deschambault, trader; against ADOLPHE HAMELIN, heretofore of the parish of Grondines, now of unknown places, to wit :

1° The No. 7 of the official cadastre for the parish of Saint Charles des Grondines, county of Portneuf, being a land situate in the 1st range—with buildings.

2° Part of lot No. 12 of the official cadastre for the parish of Saint Charles des Grondines, county

Portneuf, étant une terre de un demi arpent de largeur sur trente-sept arpents de profondeur, plus ou moins, située au premier rang, bornée au sud au chemin de front du premier rang, au nord aux terres du deuxième rang, au sud-ouest à Signaie Hamelin et au nord-est aux Demoiselles Mathieu.

3^e Partie du No. 323 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre de un arpent de largeur sur trente-neuf arpents de profondeur, située en la 3^e concession, bornée au sud au chemin de front du 3^e rang, au nord aux terres du 4^e rang, joignant au sud-ouest à Placide Gauthier, et au nord-est à Signaie Hamelin, avec réserve, pour Signaie Hamelin, des vieilles prairies pouvant former environ deux arpents et demi à trois arpents de terre, avec réserve encore de la coupe du bois sur un demi arpent de large par le côté nord-est pour Oliva Hamelin pour sa vie durant seulement, partant quinze arpents du chemin de front du 3^e rang aller au bout de la dite terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Charles des Grondines, le VINGT-ET-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 18 juin 1891. Shérif. 3007 2
[Première publication, 20 juin 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec à savoir :) LE CREDIT FONCIER No. 1776.) LE FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec ; contre AMBROISE TRUDEL, de la paroisse de l'Ange-Gardien, à savoir :

Le No. 196 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, étant une terre située au premier rang—avec bâtisses.

A distraire et excepter de la dite terre le lopin vendu à Sa Majesté pour y ériger un phare—avec droit de passage pour y aller et revenir à partir du chemin royale.

A distraire aussi un arpent 12/1000 pour le passage du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

A distraire aussi à savoir :

1^o Un morceau de terre d'un arpent de largeur, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au pied sud du côté des roches, à aller vers le nord jusqu'à l'endroit ou lieu communément appelé et connu sous le nom de "fer à cheval" formant à peu près une demi lieu de profondeur, sans garantie de mesure précise quant à la dite profondeur à distraire, le dit morceau de terre du côté sud-ouest de la terre de Ambroise Trudel, qui est situé dans la dite paroisse de l'Ange-Gardien, au premier rang d'icelle, lequel morceau de terre est borné vers le sud par le pied du dit côté des roches, vers le nord par l'endroit ou lieu appelé "fer à cheval," aboutissant au terrain de sieur Michel Vézina, tenant du côté nord-est par le terrain de Ambroise Trudel et du côté sud-ouest par l'acquéreur—avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites. Le dit morceau de terre formant partie côté sud-ouest du dit lot No. 196.

2^o Un lot de terre situé dans la paroisse de l'Ange-Gardien, contenant un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve à basse marée, en gagnant le nord jusqu'au côté des roches, ce qui peut former vingt arpents de profondeur, plus ou moins, borné au sud et au nord comme susdit, au nord-est au vendeur et au sud-ouest à François Vézina, circonstances et dépendances—avec en outre le droit de passer et repasser tant à pied qu'en voiture et avec des animaux en toute saison par le chemin actuel de la côte du vendeur qui communique à la grève de même que par le

of Portneuf, being a land of half of an arpent in width by thirty-seven arpents in depth, more or less, situate in the first range, bounded to the south by the front road of the first range, to the north by the lands of the second range, to the south-west by Signaie Hamelin and to the north-east by Demoiselles Mathieu.

3^o Part of lot No. 323 of the official cadastre for the parish of Saint Charles des Grondines, county of Portneuf, being a land of one arpent in width by thirty-nine arpents in depth, situate in the 3rd concession, bounded to the south by the front road of the 3rd range, to the north by the lands of the 4th range, joining on the south-west Placide Gauthier and to the north-east Signaie Hamelin, with the reserve, in favor of Signaie Hamelin, of the old meadows, being about two arpents and a half to three arpents of land, besides with the reserve of the cutting of the wood on one half of an arpent in width, on the north-east side, in favor of Oliva Hamelin, during his lifetime only, starting at fifteen arpents from the front road of the 3rd range as far as the end of the said land.

To be sold at the parochial church door of Saint Charles des Grondines, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 18th June, 1891. Sheriff. 3008
[First published, 20th June, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit :) LE CREDIT FONCIER No. 1776.) LE FRANCO-CANADIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Québec ; against AMBROISE TRUDEL, of the parish of l'Ange Gardien, to wit :

The No. 196 of the official cadastre for the parish of l'Ange Gardien, county of Montmorency, being a land situate in the first range—with buildings.

Reserving and excepted from the said land the parcel sold to Her Majesty to erect a Light House—with right of way to go and return from the Queen's highway.

Reserving also one arpent 12/1000, for the railway tract of the Québec, Montmorency and Charlevoix.

Reserving also, to wit :

1^o A piece of land being one arpent in width, by the depth there may be, starting from the south foot of *Côteau des Roches*, running towards the north as far as the place commonly called and known under the name of "*Fer à Cheval*," being about half of a league in depth, without any warranty as to precise measurement as to the said depth ; reserving from the said piece of land situated on the south-west side of the land belonging to Ambroise Trudel, in the said parish of l'Ange-Gardien, in the first range thereof, the said piece of land is bounded towards the south by the foot of the said *Côteau des Roches*, towards the north by the place called "*Fer à Cheval*," ending at the land of Sieur Michel Vézina, on the north-east side by the land of Ambroise Trudel, and on the south-west side by the purchaser—together with a house and other buildings thereon erected ; the said piece of land forming part of the south-west side of lot No. 196.

2^o A lot of land situate in the parish of l'Ange-Gardien, containing one arpent in front, by the depth there may be, starting from the river at low water mark, running towards the north as far as *Côteau des Roches*, being about twenty arpents in depth, more or less, bounded to the south and north as follows : to the north east by the vendor and to the south west by François Vézina, circumstances and dependencies, besides with the right to pass and repass as well on foot as in a vehicle and with cattle in any season by the present road of the *Côte* of the vendor which leads to the beach as well as

chemin qui part du chemin royal et communique à celui de la dite côte, en par le dit acquéreur et ayant cause aidant à l'entretien des dits chemins Le dit immeuble formant partie du dit lot No. 196.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de l'Ange-Gardien, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNGN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 juillet 1891. 3235 2
[Première publication, 4 juillet 1891.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 233. } L contre CHARLOTTE
TWEDELL, ci-devant de la cité et district de Québec, veuve de Frederic Bradley, maintenant de lieux inconnus en le district de Québec, à savoir :
Le No. 2311 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Champlain—avec bâtisses et quai.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisieme jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 21 mai 1891. 2625 3
[Première publication, 23 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, pour le district de Montréal.
Sorel, à savoir : } JOSEPH ADONIS BLEAU,
No. 2267. } Demandeur ; contre HER-
CULE BRISSETTE, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, rang sud-ouest Rivière Bayonne, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, sous le numéro deux centquatre-vingt-sept (No. 287), de figure irrégulière, contenant quinze perches en superficie.—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, rang sud-ouest Rivière Bayonne, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, sous le numéro deux cent quatre vingt-six (No. 286), de figure irrégulière, contenant quarante-cinq perches en superficie.—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le DIX-NEUVIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 juillet 1891. 3423
[Première publication, 18 juillet 1891.]

by the road which starts from the Queen's highway and lead to the road of the said Côte ; the said purchaser and his assigns being obliged to aid in keeping the said road in repair. The said immoveable forming part of the said lot No. 196.

To be sold at the parochial church door of l'Ange Gardien, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 2nd July, 1891. 3236
[First published, 4th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 233. } L against CHARLOTTE
TWEDELL, heretofore of the city and district of Québec, widow of Frederic Bradley, and now of parts unknown, in the district of Québec, to wit :
The No. 2311 of the official cadastre for Champlain ward of the city of Québec, being a lot of ground situate on Champlain street—with buildings and wharf.

To be sold at my office, at the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of August next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Quebec, 21st May, 1891. 2626
[First published, 23rd May, 1891.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for the District of Montreal.
Sorel, to wit : } JOSEPH ADONIS BLEAU,
No. 2267. } Plaintiff ; against HERCULE
BRISSETTE, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Berthier, south-west range river Bayonne, known on the official cadastre for the said parish of Berthier under number two hundred and eighty-seven (No. 287), of irregular outline, containing fifteen perches in superficies—with buildings thereon erected.

2° A piece of land situate in the parish of Berthier, south-west range river Bayonne, known on the official cadastre for the said parish of Berthier, under number two hundred and eighty-six (No. 286), of irregular outline, containing forty-five perches in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the NINETEENTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 15th July, 1891. 3424
[First published, 18th July, 1891.]

Ventes par le Shérif—St-François

Sheriff's Sales—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Ci. civil du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, rapportable dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: **THE NATIONAL BANK OF DERBY** LINE, corps politique et incorpore, ayant son bureau et sa principale place d'affaires dans la ville de Derby, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, Demanderesse; contre les terres et tenements d'**ALFRED GINGRAS**, du canton de Magog, dans le circuit de Stanstead, Défendeur, à savoir:

Le quart sud-est du lot numéro treize, dans le septième rang du canton de Hatley, dans le district de Saint-François—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 13 juillet 1891. Shérif. 3407
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: **LOUISA P. COPP**, No. 484. du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, tant en son nom et ayant été commune en biens avec feu son mari, Jerry Hazen Merrill, en son vivant du même lieu, cultivateur, décédé, qu'en sa qualité de tutrice dument nommée à son enfant mineur Rosa Merrill, issue de son mariage avec le dit feu Jerry Hazen Merrill, aussi en ses droits tant comme acquéreur et cessionnaire des droits et intérêts de Dame Hattie J. Merrill, fille majeure issue du dit mariage, épouse de Alfred H. Drew, tous deux du même lieu, qu'en ses propres droits dans la succession du dit feu Jerry Hazen Merrill, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JAMES B. BROWN**, du canton de Stanstead, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connues et désignées, premièrement: comme la juste moitié nord du lot numéro vingt-un dans le troisième rang des lots situés dans Stanstead susdit, et contenant environ cent acres de terre et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

Deuxièmement: comme toute cette partie de l'étendue sud-ouest du lot numéro vingt-un dans le troisième rang des lots situés dans Stanstead susdit, qui s'étend sur le côté ouest du chemin de la Reine conduisant de *Narrows Bridge* ainsi appelé, jusqu'à *Georgeville*, supposées contenir environ cinquante acres en superficie, plus ou moins;

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, returnable in the Superior Court.

Saint Francis, to wit: **THE NATIONAL BANK OF DERBY** LINE, a body corporate and politic and having its office and principal place of business at the town of De by, in the State of Vermont, one of the United States of America, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALFRED GINGRAS**, of the township of Magog, in the Stanstead Circuit, Defendant, to wit:

The south-east quarter of lot number thirteen in the seventh range of the township of Hatley, in the district of Saint Francis—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Stanstead division registry office, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 13th July, 1891. Sheriff. 3408
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: **LOUISA P. COPP**, of the No. 484. township of Stanstead, in the district of Saint Francis, in her own right and having been *commune en biens* with her late husband, the late Jerry Hazen Merrill, in his lifetime of the same place farmer, deceased, as in her quality of tutrix duly appointed and acting to her minor child Rosa Merrill, issue of plaintiff's marriage, with the said late Jerry Hazen Merrill, and in her rights as purchaser and assignee of the rights and interest of Dame Hattie J. Merrill, a major daughter of said marriage, wife of Alfred H. Drew, both of the same place, as well as of her own rights in and to the estate and succession of the said late Jerry Hazen Merrill, Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES B. BROWN**, of the township of Stanstead, in said district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Stanstead, known and distinguished, firstly: as the equal north half or moiety of the lot number twenty one in the third range of lots in said Stanstead, and containing about one hundred acres of land, and the usual allowance for highways.

Secondly: as all that part of the south-west portion of the lot number twenty one in the third range of lots in said Stanstead, which lies on the west side of the Queen's highway leading from the *Narrows Bridge* so called to *Georgeville*, supposed to contain about fifty acres in superficies—more or less.

Et troisièmement : comme partie de la moitié sud du dit lot numéro vingt-un dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, bornée et décrite comme suit, à savoir : commençant au coin nord-ouest du lot de terre de la maison d'école, étant partie du dit lot numéro vingt-un sur le côté est du chemin public qui conduit d'une place appelée *Narrows*, à Georgeville, dans le dit canton, de là nord le long du côté est du dit chemin public jusqu'à la distance d'une exacte moitié de la largeur du dit lot ; de là est jusqu'à une certaine clôture faisant nord et sud et qui sépare la terre par le présent décrite de la terre du dit Jerry H. Merrill, de là sud le long de la dite ligne de clôture jusqu'au côté nord du chemin qui conduit de *Narrows Mill School House* jusqu'à l'endroit appelé *Fitch Bay*, de là, le long du côté nord du chemin en dernier ci-dessus mentionné, ouest jusqu'au coin sud-est du dit lot de la maison d'école, de là le long de la ligne en arrière ou est du dit lot de la maison d'école jusqu'au coin nord-est d'icelui ; de là ouest le long du côté nord d'icelui jusqu'au point de départ ; supposée contenir environ vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, sans garantie de mesure précise quant à la quantité des dites diverses étendues de terre—ensemble avec les bâtisses sus-érigées, améliorations faites et appartenances.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Stanstead Plain, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sherbrooke, 13 juillet 1891. 3405
[Première publication, 18 juillet 1891.]

WARRANT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } HARRIS SAMUEL, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; vs PIERRE FLEURY, fils, du canton de Hatley, dans le district de Saint-François et maintenant temporairement du canton de Ditchfield, dans le district de Beauce, entrepreneur et contracteur, Défendeur ; et Clément Millier et John J. Griffith, curateurs des biens du dit défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, Pierre Fleury, fils :

1° La moitié ouest indivise d'une étendue de terre faisant partie du lot numéro six dans le dix-huitième rang des lots situés dans le dit canton de Magog, ci-devant Bolton, et située sur le côté nord de la rue principale du village de Magog, et bornée, la dite étendue de terre, dont la présente moitié ouest fait partie : au sud par la dite rue principale, au nord par la terre de Madame L. C. Hall ; à l'est par la terre d'Augustin Tremblay et A. S. Thompson ; à l'ouest par la terre d'Ambroise Parent ou ses représentants légaux—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées. Un droit de passage est réservé en faveur de Joseph Fleury ou ses représentants légaux, de douze pieds de largeur.

2° La moitié est et ouest d'une étendue de terre faisant partie du dit lot numéro six, en arrière de l'étendue de terre ci-dessus décrite, par laquelle elle est bornée en front au sud ; au nord par une ligne parallèle à la profondeur de la terre ci-dessus décrite, à cinquante-un pieds d'icelle ; à l'est par le lot de village appartenant à A. S. Thompson, et à l'ouest par une ligne étant la continuation de la ligne ouest de la terre ci-dessus décrite—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Une étendue de terre faisant partie du dit lot numéro six dans le dix-huitième rang de Magog, Bolton, dans le village maintenant ville de Magog, la dite étendue de terre bornée (maintenant vendue) au sud par le lot de village décrit dans un acte de vente par Israël Boucher à Joseph Fleury passé devant H. Saint-Louis, N. P., le premier jour de

And thirdly : as part of the south half of the said lot number twenty one in the third range of lots in the said township of Stanstead, bounded and described as follows, to wit : Beginning at the north-west corner of the school house lot of land, being part of the said lot number twenty one, on the east side of the highway leading from a place called the *Narrows* to Georgeville, in said township, thence northerly along the east side of the said highway to the distance of one fullhalf of the width of said lot, thence east to a certain fence extending north and south dividing the land hereby described from the land of the said Jerry H. Merrill, thence southerly along the said line fence to the north side of the road leading from the *Narrows Mill School House* to *Fitch Bay* so called, thence along the northerly side of the last above mentioned road westerly to the south-east corner of the said school house lot, thence northerly along the rear or east line of the said school house lot to the north-east corner thereof, thence westerly along the north side of the same to the place of beginning, supposed to contain about twenty five acres of land, more or less, without any warranty as to the quantity as the said several tracts or parcels of land now are and extend—together with all the betterments, buildings and improvements thereon erected and made, and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the Stanstead division registry office, at Stanstead Plain, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 13th July, 1891. 3406
[First published, 18th July, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } HARRIS SAMUEL, of No. 141, } the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; vs. PIERRE FLEURY, FILS, of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, and now temporarily of the township of Ditchfield, in the district of Beauce, jobber and contractor, Defendant ; and Clément Millier and John J. Griffith, curators to the property of said defendant.

As belonging to the said defendant, Pierre Fleury, fils :

1° The undivided west half of a certain piece of land forming part of lot number six, in the eighteenth range of lots of said township of Magog, formerly Bolton, and situate on the north of the main street of the village of Magog and bounded, said piece of land of which the present west half forms part : to the south by the said main street, north by the land belonging to Mrs. L. C. Hall, east by the land of Augustin Tremblay and A. S. Thompson, and west by the land of Ambroise Parent or his legal representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected and made. A right of passage is reserved in favor of Joseph Fleury or his legal representatives, of twelve feet in width.

2° The east and west half of a certain piece of land forming part of said lot number six, in rear of the piece above described, by which it is bounded in front to the south, to the north by a line parallel to the depth of the land above described at fifty one feet of the same ; to the east by village lot belonging to A. S. Thompson, and to the west by a line being the continuation of the west line of the land above described—together with buildings thereon erected and made.

3° A piece of land forming part of said lot number six, in the eighteenth range of Magog, Bolton, in the village now town of Magog ; said piece of land bounded, now sold, on the south by the village lot described in a deed of sale from Israël Boucher to Joseph Fleury, passed before H. St-Louis, N. P., on the first day of December, eighteen hundred and

décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, bornée par un poteau planté par l'arpenteur; au nord par une ligne parallèle à la ligne nord de la dite terre décrite dans le dit acte, à cinquante-un pieds de la dite ligne; à l'est par un lot de village appartenant à A. S. Thompson, et à l'ouest par une ligne étant la continuation de la ligne ouest du dit lot de village décrit dans le dit acte de vente.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 13 juillet 1891. 3409
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District de Québec.

Québec, à savoir: } **LE CREDIT FONCIER**
No 823. } **FRANCO CANADIEN,**
corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la cité de Montréal et faisant affaires en la cité de Québec. Demandeur; contre les terres et tenements de **BENJAMIN LACHANCE**, de Ham-Sud, dans le comté de Wolfe, ayant élu domicile aux fins des présentes au bureau du protonotaire de notre Cour Supérieure, pour le district de Québec, en la cité de Québec, Défendeur, à savoir:

1° Les sections deux et trois du deuxième lot du deuxième rang de Ham-Sud, de la contenance en superficie de cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2° Les sections trois et quatre (ou la moitié nord-est) du lot numéro six du deuxième rang de Ham-Sud, de la contenance en superficie de cent acres de terre, plus ou moins—sans bâtisses.

3° La section quatre du quatrième lot du troisième rang de Ham-Sud, de la contenance en superficie de cinquante acres de terre, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable, le vingt-sixième jour de septembre prochain, dans la Cour Supérieure, district de Québec.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 9 juillet 1891. 3403
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **THIEL C. LASELL,**
No. 282. } du canton de Duds-
well, dans le district de Saint-François, marchand de bois et cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAVID WARBY**, du canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Ces morceaux ou étendues de terre sis et situés dans le dit canton de Eaton, connus comme:

1° Partie du lot numéro cinq dans le quatrième rang du dit canton de Eaton, décrite comme suit, à savoir: commençant à un point vingt pieds est du coin sud-est de la maison du dit défendeur près du magasin de chaises et le moulin à carder sur le dit lot; de là nord soixante et trois degrés, est quatre-vingts pieds; de là nord cinquante-quatre degrés et trente minutes, est quatre-vingt quatorze pieds jusqu'à un poteau trois perches ouest de la rive sud-ouest de la rivière; de là sud soixante degrés ouest jusqu'au coin nord-est d'un acre de terre ci-devant vendu au dit défendeur par feu Henry Edwin Laberee, distance cinquante-deux pieds; le dit morceau de terre étant de forme irrégulière et contenant environ treize perches carrées, plus ou moins.

eighty-two; bounded by the land surveyor's post, to the north by a parallel line to the north line of said land mentioned in said deed, at fifty one feet from said line, on the east by a village lot belonging to A. S. Thompson, and to the west by a line being a continuation of the west line of the said village lot described in said deed of sale above mentioned.

To be sold at the Stanstead division registry office, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the thirteenth day of October next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif,
Sherbrooke, 13th July, 1891. 3410
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court. — District of Québec.

Québec, to wit: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 823. } **FRANCO CANADIEN,** a
body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff; against the lands and tenements of **BENJAMIN LACHANCE**, of South Ham, in the county of Wolfe, having elected domicile for the purpose of these presents at the protonotary's office of our Superior Court for the district of Québec, in the city of Québec, to wit:

1° The sections two and three of second lot of the second range of South Ham, being one hundred acres of land in superficies, more or less—with buildings thereon erected.

2° The sections three and four (or the north east half) of lot number six of the second range of South Ham, being one hundred acres of land in superficies, more or less—without buildings.

3° The section four of the fourth lot of the third range of South Ham, being fifty acres of land in superficies, more or less—without buildings.

To be sold at the registrar's office for the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of September next, in the Superior Court, district of Québec.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif,
Sherbrooke, 9th July, 1891. 3404
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **THIEL C. LASELL,** of
No. 282. } the township of Duds-
well, in the district of Saint Francis, lumber dealer and farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAVID WARBY**, of the township of Eaton, in said district of Saint Francis, Defendant, to wit:

Those certain pieces, tracks or parcels of land lying and being situate in the said township of Eaton, known as:

1° Part of the lot number five in the fourth range in the said township of Eaton, described as follows, to wit: beginning at a point twenty feet due east from the south east corner of the dwelling house of the said defendant, near the chair shop and carding mill on the said lot; thence north sixty three degrees, east eighty feet; thence north fifty four degrees and thirty minutes, east ninety four feet to a post three rods west of the south west bank of the river; thence south sixty degrees west to the north east corner of an acre lot formerly sold to the said defendant by the late Henry Edwin Laberee, distance fifty two feet; the said piece of land being of an irregular form and containing about thirteen square perches, more or less.

2° Une autre partie du dit lot numéro cinq dans le dit quatrième rang du dit canton de Eaton, décrite comme suit, à savoir : commençant à un poteau sur le chemin conduisant du chemin public jusqu'au moulin à carder des représentants du dit feu Henry Edwin Laberee, lequel est planté à vingt pieds est du côté est de la maison érigée par le dit défendeur ; de là dans une direction nord-ouest parallèle à la rivière dix perches moins six pieds, de là ouest, parallèle au chemin sus-mentionné conduisant au dit moulin à carder seize perches, de là sud à angles droits avec le dit chemin jusqu'à son intersection avec le dit chemin et contenant un acre, plus ou moins, sauf et excepté vingt-quatre perches carrées vendues par le dit défendeur à Henry A. Warby, par acte de vente, daté et fait devant témoins le vingt-cinquième jour de juin mil huit cent quatre-vingts, et enregistré au bureau du régistrateur du comté de Compton, sous le numéro 5427, et

3° Une autre partie du dit lot numéro cinq dans le dit quatrième rang du dit canton de Eaton, étant une bâtisse de vingt-six pieds sur vingt pieds au bout sud-ouest d'un moulin appartenant aux représentants du dit feu Henry Edwin Laberee et en rapport avec icelui—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, y compris le magasin, machines, appareils et courroies.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-SEPTIEME jour D'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 16 juin 1891.

[Première publication, 20 juin 1891.]

Shérif.
2977 2

2° Another part of the said lot number five, in the said fourth range of the said township of Eaton described as follows, to wit : beginning at a post the road leading from the highway to the carding mill of the representatives of the said late Henry Edwin Laberee, which is planted twenty feet east of the east side of the house erected by the said defendant ; thence in a north westerly direction parallel with the river ten rods less six feet ; thence west parallel with the above mentioned road leading to the said carding mill sixteen rods ; thence south at right angles with the said road till it intersects with said road and containing one acre, more or less ; save and except and to be deducted therefrom twenty four square rods sold by the said defendant to Henry A. Warby, by deed of sale dated and made before witnesses, the twenty fifth day of June, one thousand eight hundred and eighty, and registered in the Compton county registry office, under number 5427, and

3° Another part of the said lot number five, in the said fourth range of the said township of Eaton, being a building of twenty six feet by twenty feet, on the south west end of a mill owned by the representatives of the said late Henry Edwin Laberee and connected therewith—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made, including the shop machinery, gearing and belting therein.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 16th June, 1891.

[First published, 20th July, 1891.]

Sheriff.
2978

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : L'HONORABLE FREDERICK W. ANDREWS, de la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Québec, juge de la Cour Supérieure, Demandeur ; contre les terres et tenements de JAMES MILLER, du canton de Westbury, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Tout ce morceau ou lot de terre sis et situé dans le canton de Westbury, connu comme partie du lot numéro douze, dans le deuxième rang du canton de Westbury ; lequel dit morceau de terre est autrement connu comme :

1° Le lot numéro douze sur ce certain plan de subdivision du dit lot numéro douze, fait à la demande de Dame Adelaïde Roberge, par F. S. A. Pelletier, arpenteur provincial, le vingtième jour d'août, mil huit cent quatre-vingt-quatre, lequel plan est déposé au bureau de J. A. Archambault, notaire public, par acte de dépôt en date du vingt-septième jour d'août de la même année ; sauf et excepté un acre au coin nord-est d'icelui et le résidu d'icelui contenant trois acres en superficie, mesure précise.

2° Le lot numéro quatre sur le dit plan contenant un acre en superficie, mesure précise, et mesurant un acre de largeur sur le chemin sur un acre de profondeur ; borné à l'est par le chemin conduisant de East Angus à Cookshire, à l'ouest par le lot de subdivision ci-dessus en premier lieu décrit, au nord par le lot numéro trois et au sud par le lot numéro cinq du dit plan—ensemble avec toutes les bâtisses et appartenances y appartenant.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le VINGT-SEPTIEME jour D'AOUT

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : L'HONORABLE FREDERICK W. ANDREWS, of the parish of Saint Sauveur, in the district of Quebec, judge of the Superior Court, Plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES MILLER, of the township of Westbury in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

All that parcel or lot of land lying and being in the township of Westbury, known as part of lot number twelve in the second range in the township of Westbury, and which said piece of land being otherwise known as :

1° The lot number twelve on that certain plan of the subdivision of the said lot number twelve, made at the request of Dame Adelaïde Roberge, by F. S. A. Pelletier, provincial land surveyor, on the twentieth day of August, one thousand eight hundred and eighty-four, and which plan is deposited in the office of J. A. Archambault, notary public, by act of deposit, bearing date the twenty-seventh day of August of the same year ; save and except one acre in the north-east corner thereof and the remainder thereof, containing three acres in superficies, exact measure.

2° The lot number four on the said plan, containing one acre in superficies, exact measure, and measuring one acre in width on the road upon one acre in depth, bounded to the east by the road leading from East Angus to Cookshire, to the west by the above firstly described lot of subdivision, to the north by the lot number three and to the south by the lot number five of said plan—together with all and every the houses, buildings and appurtenances thereon and thereto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at

prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

E. R. JOHNSON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 13 juin 1891. 2947 2
[Première publication, 20 juin 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe. No. 1124. } **PIERRE EMILE ROY**, Demandeur; vs. **ROMUALD BERGERON**, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Pie, sur la rue du Dépôt, contenant environ cinquante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir dans les limites suivantes: par devant à la rue du Dépôt, derrière à une rue, d'un côté partie à l'emplacement de Joseph Laperle, et partie à celui de Virginie Jodoin, et de l'autre côté à Joseph Perreault, formant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie, sous le numéro six cent vingt (620)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Pie, à DIX heures de l'avant-midi, le DIX AOUT prochain. Bref rapportable le premier septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 juillet 1891. 3289 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe. No. 643. } **A DELARD HOULE**, fils, Demandeur; vs. **MARCEL BOUCHER**, Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé sur le sixième rang du township d'Acton, en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent vingt-quatre (124)—avec bâtisses.

2° Un lot de terre situé sur le septième rang du township d'Acton, en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent quarante-trois (143)—avec bâtisses.

3° Un autre lot de terre situé sur le sixième rang du township d'Acton, en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cent vingt et un (121)—avec bâtisses.

ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

E. R. JOHNSON,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 13th June, 1891. 2948
[First published, 20th June, 1891.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of St. Hyacinth. No. 1124. } **PIERRE EMILE ROY**, Plaintiff; vs. **ROMUALD BERGERON**, Defendant, to wit :

An emplacement or parcel of land situated in the parish of Saint Pie, on Depot street, containing about fifty feet in front on the depth that there may be in the following limits: in front to said Depot street, in rear to a street, on one side part to the land of Joseph Laperle and part to that of Virginie Jodoin, and on the other side to Joseph Perreault, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Pie, under number six hundred and twenty (620)—with building thereon erected.

To be sold at the door of the roman catholic church of the said parish of Saint Pie, at TEN o'clock in the forenoon, the TENTH of AUGUST next. Writ returnable the first of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinth, 3rd July, 1891. 3290
[First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court.

Canada, Province of Quebec, District of St. Hyacinth. No. 643. } **A DELARD HOULE**, junior, Plaintiff; vs. **MARCEL BOUCHER**, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated on the sixth range of the township of Acton, in the parish of Saint-Théodore of Acton, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, under number one hundred and twenty four (124)—with buildings.

2° A lot of land situated on the seventh range of the township of Acton, in the parish of Saint-Théodore of Acton, in the parish of Saint-Théodore of Acton, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish under number one hundred and forty three (143)—with buildings.

3° Another lot of land situated on the sixth range of the township of Acton, in the parish of Saint-Théodore of Acton, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish under number one hundred and twenty one (121)—with buildings.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, le VINGT-HUIT JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Writ rapportable le premier septembre prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 19 mai 1891. 2581 3
[Première publication, 23 mai 1891.]

To be sold at the church door of the said parish of Saint Théodore of Acton, the TWENTY EIGHTH of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the first of September next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 19th May, 1891. 2583
[First published, 23rd May, 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **H**ORMIDAS B.
Sainte-Scholastique, à savoir : } **L**AFLÉUR,
No. 81. } marchand, de la paroisse de Sainte-Adèle, dit district de Terrebonne, Demandeur; vs. CHARLES MIRON, père, et CHARLES MIRON, fils, tous deux cultivateurs, du même lieu, Défendeurs.

Savoir: le premier numéro ci-dessus désigné, comme appartenant à Charles Miron, père:

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Adèle, dans le sixième rang du canton Morin, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro dix-neuf.

Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro vingt et un (21), comme appartenant à Charles Miron, fils—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Adèle, le VINGT ET UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, ce 14 juillet 1891. 3419
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **H**ORMIDAS B.
Sainte-Scholastique, à savoir : } **L**AFLÉUR,
No. 82. } marchand, de la paroisse de Sainte-Adèle, dit district de Terrebonne, Demandeur; vs. FRANCOIS GUESTIER, cultivateur du même lieu, Défendeur, savoir:

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Adèle, dans le sixième rang du canton de Wexford, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro un (1)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Adèle, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **H**ORMIDAS B.
Sainte Scholastique, to wit: } **L**AFLÉUR,
No. 81. } merchant, of the parish of Sainte Adèle, said district of Terrebonne, Plaintiff; vs. CHARLES MIRON, senior, and CHARLES MIRON, junior, both farmers, of the same place, Defendants.

To wit: the first number hereafter designated, as belonging to Charles Miron, senior:

A lot of land situate in the parish of Sainte Adèle, in the sixth range of the township Morin, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, under number nineteen.

A lot of land situate in the same place, known and designated on the same official plan and in the book of reference, under number twenty one (21), as belonging to Charles Miron, junior—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Adèle, on the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

LAPOINTE & PREVOST,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 14th July, 1891. 3420
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **H**ORMIDAS B.
Sainte Scholastique, to wit: } **L**AFLÉUR,
No. 82. } merchant, of the parish of Sainte Adèle, said district of Terrebonne, Plaintiff; vs. FRANCOIS GUESTIER, farmer of the same place, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of Sainte Adèle, in the sixth range of the township of Wexford, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference, for the said parish, under number one (1)—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Adèle, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the fore-

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, ce 14 juillet 1891. 3421
[Première publication, 18 juillet 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, } EUSEBE S. GIBEAU,
à savoir : No. 537. } de la ville de Longueuil, district de Montréal, Demandeur ; vs. THE WATEROUS ENGINE WORK COMPANY (limited), corps politique et incorporé par Lettres Patentes, ayant son principal bureau d'affaires à Brantford, dans la province d'Ontario, faisant aussi affaires actuellement à Longueuil, district de Montréal, en société avec George O. S. Conway, entrepreneur, de Stonefield, dans le district de Terrebonne, Défendeurs.

Savoir les immeubles de George O. S. Conway, l'un des défendeurs en cette cause :

Ces lots de terre situés dans le premier rang du bloc C, canton de Chatham, district de Terrebonne, connus aux plan et livre de renvoi officiels d'icelui, sous les numéros 444, 445, 447 et 448, à distraire d'iceux cependant un demi acre de largeur sur deux acres de profondeur, autour de la maison et bâtisses érigées par et appartenant au dit John A. Cameron, du côté nord du chemin de la première concession et ce morceau de terre borné au nord par le canal, au sud par la rivière Ottawa, à l'est par un fossé depuis le dit canal jusqu'à la rivière, à l'ouest par le numéro 449 et tel que mentionné dans son susdit acte d'achat—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Philippe d'Argenteuil, district de Terrebonne, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de juillet prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, 19 mai 1891. 2587 3
[Première publication, 23 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } HILAIRE BAZINET, cultivateur
St-Scholastique, à savoir : } No. 68. } du canton d'Arundel, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, Demandeur ; vs. ALFRED DUBOIS, cultivateur du canton de Salaberry, comté et district de Terrebonne, Défendeur.

1° Un lot de terre situé au septième rang du canton de Salaberry, portant le numéro $\frac{1}{2}$ -14, borné en front par le chemin du 8ième rang tenant d'un côté à l'est à François Bélanger, de l'autre côté à l'ouest à François Labelle, en arrière au sud à Samuel Charbonneau, d'environ cinquante acres plus ou moins—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un lot de terre situé au huitième rang du canton de Salaberry, portant le numéro $\frac{1}{2}$ -14, borné en front par le chemin du 8ième rang, tenant d'un côté à l'est à Nap. Brunet, de l'autre côté à l'ouest à Urgèle Rochon, en arrière au nord au domaine public, d'environ cinquante acres plus ou moins.

3° Un emplacement au front du lot numéro 27, dans le premier rang de Grandison, comté de Terrebonne ; borné en front par le chemin du 1er rang Grandison, tenant d'un côté à l'est à Joseph Bisson, de l'autre côté à l'ouest à Baptiste Allard, en arrière au nord aux deux susnommés, contenant quatre (4) arpents—avec un moulin à scie dessus construit.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jovite, district de Terrebonne, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à

noon. The said writ returnable on the third day of October next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sainte Scholastique, 14th July, 1891. 3422
[First published, 18th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, } EUSEBE S. GIBEAU, of
to wit : No. 535. } the town of Longueuil, district of Montreal, Plaintiff ; against THE WATEROUS ENGINE WORK COMPANY (Limited), a body politic and corporate by Letters Patent, having its chief place of business at Brantford, in the Province of Ontario and now doing also business at Longueuil, district of Montreal, in partnership with George O. S. Conway, contractor of Stonefield, in the district of Terrebonne, Defendants.

To wit : the immoveables belonging to George O. S. Conway, one of the defendants in this cause :

Those lots of land situated in the first range of block " C," township of Chatham, district of Terrebonne, designated on the official plan and book of reference thereof, under the numbers 444, 445, 447 and 448, to be reserved, however, therefrom one half an acre in width by two acres in depth, all round the house and buildings erected by and belonging to said John A. Cameron, on the north side of the road of first concession, and that parcel of land bounded north by canal, south by Ottawa river, east by a ditch from said canal to river, west by number 449, and as set forth in his deed of purchase aforesaid,—with buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Philippe of Argenteuil, district of Terrebonne, on the TWENTY FIFTH day of the month of JULY next, at NOON. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sainte Scholastique, 19th May, 1891. 2588
[First published, 23rd May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } HILAIRE BAZINET,
Ste. Scholastique to wit : } ship Arundel, county of
No. 68. } Argenteuil, district of Terrebonne, Plaintiff ; vs. ALFRED DUBOIS, farmer, of the township of Salaberry, county and district of Terrebonne, Defendant.

1° A lot of land situate in the seventh range of the township of Salaberry, bearing number $\frac{1}{2}$ -14 ; bounded in front by the road of the 8th range, on one side to the east by François Bélanger, on the other side to the west by François Labelle, in rear to the south by Samuel Charbonneau, being about fifty acres more or less,—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the eight range of the township of Salaberry, bearing number $\frac{1}{2}$ -14 ; bounded in front by the road of the 8th range, on one side to the east by Nap. Brunet, on the other side to the west by Urgèle Rochon, in rear to the north by the public domain, being about fifty acres more or less.

3° An emplacement situate in front of lot number 27, in the first range of Grandison, county of Terrebonne, bounded in front by the road of the 1st range of Grandison, bounded on one side to the east by Joseph Bisson, on the other side to the west by Baptiste Allard, in rear to the north by the two lots above designated, containing four (4) arpents,—with a saw mill thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jovite, district of Terrebonne, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock

ONZE heures de l'avant-midi. Le bref rapportable le trente et unième jour d'août prochain.

LAPOINTE & PREVOST,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 17 juin 1891. 2989 2
[Première publication, 20 juin 1891.]

in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of August next.

LAPOINTE & PREVOST,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 17th June, 1891. 2990
[First published 20th June, 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: } LA BANQUE JACQUES-CARTIER, No. 640. }
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et siège d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre DAME ELEONORE PROULX, veuve de feu Pierre Olivier Trudel, en son vivant, commis marchand, de la paroisse de Sainte-Genève, district des Trois-Rivières, en sa qualité de tutrice dûment élue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Pierre Olivier Trudel *et al.*, Défenderesse.

Saisi sur la dite défenderesse *es-qualité*, Dame Eléonore Proulx;

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue Bonaventure, coin des rues Saint-Olivier et Bonaventure, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro huit cent cinquante-six (856)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-DEUXIÈME jour D'AOÛT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 juin 1891. 2981 2
[Première publication, 20 juin 1891.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three-Rivers, to wit: } LA BANQUE JACQUES-CARTIER, No. 640. }
politic and corporate having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against DAME ELEONORE PROULX, widow of the late Pierre Olivier Trudel, in his lifetime clerk of the parish of Sainte-Genève, district of Three-Rivers, in her quality of tutrix duly elected *en justice* to the minor children issued from her marriage with the said late Pierre Olivier Trudel *et al.*, Defendant.

Seized upon the said Defendant, *es-qualité*, Dame Eléonore Proulx:

An emplacement situate in the city of Three-Rivers, on the north-west side of Bonaventure street, corner of Saint Olivier and Bonaventure streets, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the city of Three-Rivers under number eight hundred and fifty-six (856)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the Court House, at the city of Three Rivers, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 17th June, 1891. 2982
[First published, 20th June, 1891.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 29.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
CIE DE CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS :	
Plan, profils etc., déposés.....	1677
FILLES :	
Cession :	
Bower	1679
Craig & Fils	1680

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 29.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
Coroner :	
Aug. Ross.....	1671
Valuators :	
Canton Bourget.....	1672

Dme Blais.....	1681	<i>Justices of the peace :</i>	
MacLean, Shaw & Co.....	1680	District of Gaspé.....	1672
Pâquet.....	1682	“ Montreal.....	1672
<i>Dividend :</i>		“ Ottawa.....	1672
Caron.....	1681	“ Saint Francis.....	1672
Bellavance.....	1681	BAIE DES CHALEURS RAILWAY Co :	
Désaulniers, frères & Cie.....	1681	Plan, profil &c., deposited.....	1677
Gilmour & Cie.....	1680	INSOLVENTS :	
McIntyre.....	1681	<i>Appointment of curator :</i>	
Stuart.....	1682	Dion.....	1680
Thibault.....	1679	Gaboury.....	1679
<i>Nomination de curateur :</i>		Lapointe.....	1680
Dion.....	1680	Osler.....	1682
Gaboury.....	1679	<i>Assignment :</i>	
Lapointe.....	1680	Bower.....	1679
Osler.....	1682	Craig & Son.....	1680
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :		Dme Blais.....	1681
The Cookshire Machine Works Co.....	1677	MacLean, Shaw & Co.....	1680
LETRES PATENTES ÉMISSES :		Pâquet.....	1682
Cie Industrielle de Saint-Jérôme.....	1673	<i>Dividend :</i>	
MUNICIPALITÉS :		Caron.....	1681
<i>Publication dans une seule langue, demande de :</i>		Bellavance.....	1681
Sainte-Anastasia de Nelson.....	1673	Désaulniers, Brothers & Co.....	1681
NOMINATIONS :		Gilmour & Co.....	1680
<i>Coroner :</i>		McIntyre.....	1681
Aug. Ross.....	1671	Stuart.....	1682
<i>Estimateurs :</i>		Thibault.....	1679
Canton Bourgot.....	1672	MUNICIPALITY :	
<i>Luces de paix :</i>		<i>Publication in one language only, application</i>	
District de Gaspé.....	1672	Sainte Anastasia de Nelson.....	1673
“ Montréal.....	1672	LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
“ Ottawa.....	1672	The Cookshire Machine Works Co.....	1677
“ Saint-François.....	1672	LETTERS PATENT GRANTED :	
SEPARATION DE BIENS :		Cie Industrielle de Saint Jérôme.....	1673
Dme Brulotte vs Brochu.....	1678	SALES IN INSOLVENCY :	
Dme Patenaude vs Montchamp.....	1677	Fleury.....	1700
VENTES, FAILLITE :		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Fleury.....	1700	Dme Brulotte vs Brochu.....	1678
VENTES PAR LES SHERIFFS :		Dme Patenaude vs Montchamp.....	1677
ARTHABASCA :		SHERIFFS' SALES :	
Chevrofils <i>et al</i> vs Houle.....	1683	ARTHABASCA :	
BEAUFARNOIS :		Chevrofils <i>et al</i> vs Houle.....	1683
Leduc vs Dubois <i>ès-ql</i>	1685	BEAUFARNOIS :	
Papineau vs Dubois <i>ès-ql</i>	1685	Leduc vs Dubois <i>ès-ql</i>	1685
MONTMAGNY :		Papineau vs Dubois <i>ès-ql</i>	1685
Letourneau vs Laurendeau.....	1690	MONTMAGNY :	
MONTRÉAL :		Letourneau vs Laurendeau.....	1690
Dlle Archambault vs Guertin.....	1692	MONTRÉAL	
Dme Lapierre <i>ès-ql</i> vs Deschamps.....	1691	Dlle Archambault vs Guertin.....	1692
Jacob vs Ravary.....	1692	Dme Lapierre <i>ès-ql</i> vs Deschamps.....	1691
Montreal Loan and Mortgage Co. vs Dme Simpson.....	1693	Jacob vs Ravary.....	1692
		Montreal Loan and Mortgage Co. vs Dme Simpson.....	1693

Mousseau vs Lucas..... 1694
 Vaillancourt vs Bissonnette 1693

QUÉBEC :

Demers vs Dme Latulippe..... 1696

RICHMOND :

Bleau vs Brissette..... 1698

ST. FRANÇOIS :

Crédit Foncier F. C. vs Lachance..... 1701
 Dme Copp *et al* vs Brown..... 1699
 National Bank of Derby Line vs Gingras. 1699

TERRABONNE :

Lafleur vs Guestier..... 1704
 Lafleur vs Miron..... 1704

Mousseau vs Lucas..... 1694
 Vaillancourt vs Bissonnette..... 1693

QUÉBEC :

Demers vs Dme Latulippe..... 1696

RICHMOND :

Bleau vs Brissette..... 1698

ST. FRANÇOIS :

Crédit Foncier F. C. vs Lachance..... 1701
 Dme Copp *et al* vs Brown..... 1699
 National Bank of Derby Line vs Gingras. 1699

TERRABONNE :

Lafleur vs Guestier..... 1704
 Lafleur vs Mirou..... 1704